



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Noelle CORNO
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY

Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir à toutes et bonsoir à tous, merci pour votre présence à ce Conseil Municipal.

Je me dois tout d'abord de vous faire état des procurations que j'ai pu recevoir. J'ai reçu une procuration de Monsieur RODRIGUEZ pour Monsieur CHATELLIER. Ensuite, une procuration de Marc FLEURY pour Oscar NAVARRO, de Laurent GODET pour Laurent BRÉZAC, de Jean-Noël LEBOSSE pour Viviane CAPITAINÉ, de Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT et d'Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS.

Je me dois également de désigner un secrétaire de séance. Je propose que ce soit Monsieur Sébastien ROUSSEL. Merci beaucoup.

Vous avez reçu le procès-verbal du 27 novembre dernier : est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : On avait retransmis au secrétariat des petites demandes de modifications.

Monsieur le Maire : Elles ont été prises en compte, me dit le Directeur Général des Services.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons ensuite l'approbation des décisions. Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Non, il n'y en a pas.

Je tiens également à préciser que nous avons le retrait de la délibération qui concerne le spectacle « Les Dodos », puisque les services financiers de l'État nous ont dit que ce n'était pas à nous de délibérer, mais au Grand T.

Nous aurons des questions diverses.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Décision du 1^{er} décembre 2023

Il est décidé l'application de divers tarifs :

- tarifs municipaux divers applicables au 1er janvier 2024
- tarifs des prestations aux familles fixés selon un taux d'effort applicables au 1er janvier 2024
- tarif du portage de repas fixés selon un taux d'effort, applicable au 1er janvier 2024
- tarifs pour l'accueil des enfants en structure petite enfance applicables fixés selon les préconisations de la CAF – tarifs applicables au 1er janvier 2024

Décision du 1^{er} décembre 2023

Déclassement du véhicule FIAT STRADA immatriculé 385 BBQ 44, acquis en 2003 et désormais inutilisable par les services municipaux et validation de la vente aux enchères pour un montant de 2 000,00 €.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 13 novembre 2023 et le 20 décembre 2023.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 13 novembre 2023	LE GRAND T EPCC	Convention de coréalisation : accueil en partenariat du spectacle Les Dodos – Compagnie Le P'tit Cirk. 6 représentations dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024	<u>Montant HT</u> : Capellia participera à hauteur de 6 000 € HT au financement du déficit prévisionnel d'exploitation (estimé à 108 502 € HT) Le Grand T prendra en charge le solde du déficit de coréa. Capellia reversera l'ensemble des recettes billetterie TTC au Grand T sur la base du bordereau de fréquentation. <i>Durée : 03/12 au 14/12/23</i>
Culture 13 novembre 2023	SYLVAIN CHANTAL	Convention de partenariat concernant deux lectures musicales de 45 minutes chacune, issues de 2 romans « fièvre de cheval » et « Turco », dans le cadre de la Nuit de la Lecture à l'espace Culturel Capellia. Animation mise en place par l'intermédiaire de la Bibliothèque Municipale	<u>Montant TTC</u> : 200 € <i>Durée : 20/01/24</i>
Culture 23 novembre 2023	CIE LES SOIRS IMPRUDENTS	Contrat d'action culturelle dans le cadre d'un programme d'actions culturelles et artistiques, proposition d'un projet de création musicale et verbale avec Marc Casalès et un groupe de l'école de Musique de la Chapelle sur Erdre.	<u>Montant TTC</u> : 1 800 € En sus, prise en charge des transports, de l'hébergement et de la restauration pour une personne <i>Durée : 09/01 au 16/03/24</i>

Culture 23 novembre 2023	CIE LES SOIRS IMPRUDENTS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, 2 représentations du spectacle «Lou Casa, Chanson Brel & Barbara»	<u>Montant HT</u> : 8 237,80 € Pas de TVA appliquée En sus prise en charge des transports locaux, d'un aller retour en train, de l'hébergement et de la restauration pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 16 au 17/03/24</i>
Culture 23 novembre 2023	CIE ALLEGORIE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023-2024, 7 représentations du spectacle « LOOking fOr » à Capellia et 8 ateliers « la chaise et la place » dans les écoles	<u>Montant TTC</u> : 8 463,91 € En sus prise en charge des transports locaux pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 22/01 au 27/01/24</i>
Culture 23 novembre 2023	ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE – COMPAGNIE DAVID ROLLAND CHORÉGRAPHIES	Contrat de cession dans le cadre de la programmation des spectacles scolaires jeune public 2023-2024, 9 représentations du spectacle «Donne-moi la main (Happy Manif)» dans les écoles	<u>Montant TTC</u> : 11 153,46 € En sus prise en charge des transports locaux si nécessaire <i>Durée : 25/05 au 31/05/24</i>
Petite Enfance 12 décembre 2023	ASSOCIATION ENCHANFANTINES	6 ateliers d'exploration sonore et musicale	<u>Montant TTC</u> : 622,80 € 95 € la prestation (matinée 9h30/12h00) + 8,80 €/déplacement*6 <i>Durée : Du 16/02 au 05/07 2024</i>
Patrimoine Immobilier 08 décembre 2023	AER MAT	Avenant 1 pour modification alimentation de radiateur et ajout d'une ventilation du local ménage. Police Municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état. LOT 5 – Plomberie – Ventilation - Sanitaire Marché n° 2023 00824 BA	<u>Montant de l'avenant n°1 TTC</u> : 846,70 € <u>Nouveau montant du contrat TTC</u> : 9 007,70 €
Patrimoine Immobilier 08 décembre 2023	ENGIE ENERGIE SERVICES	Avenant 1 pour correction du mois MO suite à erreur lors de la rédaction du marché . Marché de réfection de chaufferies sur 4 sites municipaux. N° marché : 2023 008 13 BA	Sans incidence financière

Patrimoine Immobilier 08 décembre 2023	CHAPLAIN	Maintenance cloison mobile et équipements de levage scénique de Capellia Contrat n°-220 24/25/26/27	<u>Montant TTC :</u> 2 162,40 € (maintenance préventive) <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois</i>
Patrimoine Immobilier 08 décembre 2023	ARCOBOIS	Avenant 1 pour réalisation d'une contre-cloison derrière le receveur de douche Police Municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état. LOT 1 – Cloisons -Menuiseries intérieures Marché n° 2023 00820 BA	<u>Montant de l'avenant n°1 TTC :</u> 255,60 € <u>Nouveau montant du contrat TTC :</u> 25 109,33 €
Patrimoine Immobilier 08 décembre 2023	SKILLEC	Avenant 1 pour ajout de prises, d'un bloc secours et d'un flash lumineux. Police Municipale – Création d'un vestiaire, d'une tisanerie et travaux de remise en état. LOT 4 – Electricité Marché n° 2023 00823 BA	<u>Montant de l'avenant n°1 TTC :</u> 842,50 € <u>Nouveau montant du contrat TTC :</u> 5 582,50 €
Petite Enfance 15 décembre 2023	Association Kokeshi	Représentation du spectacle « Conversation dansée pour les tout petits » pour les enfants accueillis à la Capucine	<u>Montant TTC :</u> 738,50 € <i>Durée : 19/12/23</i>
Petite Enfance 20 décembre 2023	Lézards au jardin	Sortie et Atelier au jardin des Hespérides	<u>Montant TTC :</u> 890 € <i>Durée : 5 matinées : 3 au printemps et 2 à l'automne</i>

Monsieur LE DUAULT : La Métairie Rouge est un projet qui date de plus d'une quinzaine d'années. Vu les enjeux environnementaux actuels, il y a un travail qui est en train d'être mené à la demande des élus de Nantes Métropole et aussi de La Chapelle-sur-Erdre pour que ce soit une ZAC, ce n'est pas une Zone d'Aménagement Commerciale comme on a pu le voir dans la presse mais une Zone d'Aménagement Concertée à vocation plutôt artisanale, productive. On veut plutôt aller vers des petites entreprises et donc en lien avec les collègues métropolitains et le travail mené avec l'architecte des bâtiments de France, l'inspecteur des sites puisqu'on est en site inscrit, on veut que cette zone soit vraiment exemplaire et donc ce sera un cahier des charges très prescriptif et assez contraignant pour les entreprises responsables en termes environnementales mais aussi sociétales.

Monsieur LE DUAULT expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2013, Nantes Métropole a approuvé la création de la ZAC de la Métairie Rouge dont l'aménagement a été confié à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Cette ZAC a vocation d'activités industrielles, productives et artisanales de proximité, généralistes, et non logistiques. Développe un programme prévisionnel de construction de 70 000 m² de surface plancher maximale.

Les études opérationnelles débutées en 2014 ont fait l'objet d'une actualisation en 2021 afin d'inscrire cette opération ancienne, en site inscrit, dans une démarche exemplaire du point de vue environnemental. Cette zone d'activité se doit d'être conçue et aménagée pour être la plus sobre possible et intégrer les nouveaux enjeux du mandant.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code l'Urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier de réalisation de la ZAC doit comprendre une pièce faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant sur leur participation au financement.

Il résulte des études réalisées un Programme des Équipements Publics à remettre à leur achèvement à la commune constitué des aménagements paysagers hors voiries et cheminements suivants :

- la haie préservée sur l'îlot B
- la future haie à créer le long des îlots G et F
- le boisement au sud

conformément au plan annexé.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE REPRENDRE dans le patrimoine de la commune les équipements tels qu'ils ressortent du plan annexé : les aménagements paysagers hors voiries et cheminements pour une surface totale d'environ 1,36 hectares ;**

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Nous soutiendrons cette délibération, car cette ZAC est attendue depuis très longtemps, cela fait pas loin de deux mandats qu'on parle de cette ZAC, elle est attendue, elle est nécessaire. Nécessaire au regard des besoins exprimés par les entreprises qui souhaitent s'installer sur notre commune, son emplacement est d'ailleurs stratégique par rapport à l'autoroute en particulier.

Par ailleurs, il nous faut souligner ici le travail réalisé pour limiter l'impact sur l'environnement. Je comprends que certains soient déçus, j'aurais bien aimé que ces mêmes personnes se manifestent pour défendre d'autres boisements sur des projets privés, je fais référence au cinéma des Perrières.

Je voulais saluer aussi les solutions qui ont été trouvées avec les riverains pour réduire les problèmes d'accessibilité dans la ZAC, je pense au lotissement qui se trouve en face, et puis les efforts qui ont été présentés sur les plans pour limiter la gêne visuelle en particulier sur les bâtiments qui seront en premier rideau de cette ZAC.

Il faudra cependant rester vigilant sur les nuisances sonores qui pourraient être créées par l'installation de certaines activités artisanales.

Deux sujets nous interpellent cependant : quid de l'aire de covoiturage dans ce nouvel aménagement ? Et deuxième chose : quid du devenir du terrain occupé par les Roms et leurs caravanes lorsque la ZAC sera totalement terminée ? Merci

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Denis BRIANT.

Monsieur BRIANT : Bonsoir, j'avais une autre intervention pour préciser un petit peu le rôle de certains élus à tendance écologiste qui ont suivi le projet puisqu'on est pour certains dans la commission DAT.

Comme l'a précisé Philippe LE DUAULT, le projet ZAC de la Métairie rouge est un projet ancien, mais réjouissons-nous aujourd'hui le besoin de développement économique sur la métropole n'est plus un enjeu pour l'emploi. La métropolisation s'auto-alimente, les entreprises attirent de nouveaux habitants, ce qui crée une boucle dynamique d'attractivité. Cela a eu son intérêt à une époque, mais on voit maintenant que le développement de nos métropoles s'est fait au détriment de territoires plus éloignés qui se vident.

Par ailleurs, en quelques années l'inquiétude écologique est devenue une urgence écologique et nous devons tous garder cette exigence en tête pour tous nos projets privés et publics. Même l'État a réussi à mettre en place le zéro artificialisation nette pour limiter l'étalement urbain.

Philippe LE DUAULT et Monsieur le Maire l'ont souvent rappelé ici, le projet de la Métairie Rouge est conforme à toutes les exigences réglementaires, y compris la ZAN, mais aussi en matière de biodiversité par sa proximité avec la zone protégée de l'Erdre. On a parlé aussi de la zone des Roms qui sera préservée.

Ce soir, je tenais à rappeler mon point de vue en toute sincérité et je pense qu'il est partagé par d'autres élus de la Ville qui ont suivi ce projet. Je le regrette, mais de toute évidence si ce projet ne se faisait pas ici avec les plus hautes exigences, il aurait probablement été fait juste à côté, un petit peu plus loin de la métropole et peut-être sans se poser autant de questions, ce qui aurait généré des déplacements probablement supplémentaires.

Nous avons souhaité le compromis suivant : d'accord pour valider ce projet, mais faisons tout notre possible pour favoriser les entreprises indispensables à notre métropole qui peinent à trouver des locaux à leur portée. Favorisons l'installation d'artisans, c'est ce qu'on espère pouvoir voir réaliser avec le village d'artisans et aussi favorisons de nouvelles pratiques comme la RSE, la Responsabilité

Sociétale des Entreprises, et encore mieux, j'espère bien pouvoir voir écrit sur ce projet l'économie sociale et solidaire, l'ESS, pour montrer la voie vers une économie responsable.

En post-scriptum, je tiens à préciser que ce message n'est pas un discours pour convaincre qui que ce soit, mais bien une invitation à en débattre autour d'un verre après le Conseil ou auprès des associations locales comme « La Chapelle en transition » ou d'autres. Merci à vous.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, quelques éléments de réponses.

Cela a été dit par Monsieur BOUVAIS, ce n'est pas un dossier nouveau puisque dans le cas de la vision de l'économie sur La Chapelle-sur-Erdre, ce site avait été ciblé depuis un certain nombre d'années. Cela ne veut pas dire parce que c'est ciblé depuis un certain nombre d'années que cela doit se faire, mais en tout cas, il y avait cette vision partagée pour faire en sorte que sur La Chapelle, nous soyons toujours à 70% d'espaces naturels agricoles, 25% d'espaces d'habitats et 5% d'espaces économiques. On s'inscrit dans cette démarche.

Je vais revenir sur tout le travail qui a été fait depuis dix ans pour faire en sorte qu'on puisse évidemment être particulièrement attentif sur les sujets environnementaux, mais je tiens à dire qu'en 2017, lorsque nous avons élaboré le plan d'urbanisme au niveau métropolitain, à la fois à La Chapelle-sur-Erdre nous avons transformé des espaces qui étaient dévolus à l'économie, je pense notamment au sud d'Erdre-Active puisqu'il y avait des espaces qui étaient encore pour l'économie et que nous avons transformés en espace naturel et agricole au niveau réglementaire, et qu'au niveau métropolitain en 2017 nous avons 240 hectares de réserves pour des futurs parcs d'activités. Nous avons fait le choix de n'en garder que 80. Nous avons fait le choix en 2017 de transformer 160 hectares qui étaient dévolus aux espaces économiques en espaces naturels et agricoles en anticipant la nécessité de conserver des terres agricoles, en anticipant certainement aussi le dispositif ZAN.

Nous avons fait le choix sur la métropole de garder trois parcs d'activités, la Métairie Rouge, Belle Étoile à Carquefou et la Désirée aux Sorinières ce qui aujourd'hui représente à peu près 60-70 hectares, il faudra notamment pour les deux autres parcs d'activités que les dispositions environnementales aillent au bout pour savoir combien nous en gardons finalement. Je le dis, il y a une vision offensive sur ce sujet.

Pourquoi on a gardé ces parcs d'activités ? Pour une raison toute simple. Aujourd'hui, sur les activités productives, j'enlève de côté les bureaux qui font l'objet d'autres dispositions foncières, nous avons 13 hectares de réserves foncières sur la métropole. Nous avons actuellement dans les cartons 350 hectares de demandes des entreprises, c'est la réalité aujourd'hui. Il a fallu trouver ce compromis entre le fait de conserver des espaces économiques pour assurer cette transition parce que je le disais en aparté tout à l'heure, nous avons bien identifié des gisements fonciers, des friches, des parcs d'activités qui doivent se densifier, sur La Chapelle sur Erdre nous sommes aussi concernés. Tout cela va prendre du temps, parce que nous sommes sur des fonciers privés, il faut faire ce travail soit d'acquisition, cela coûte un certain prix, soit de conviction auprès des propriétaires pour densifier. C'est pour cela que nous avons gardé ces trois parcs.

Après, cela a été dit par les uns et les autres, il y a eu un gros travail en lien avec les services de l'État. Vous savez que les services de l'État sont particulièrement exigeants et ils ont raison de l'être, on fait en sorte de bien travailler avec les services de l'État et faire en sorte que ce parc puisse voir le jour pour accueillir des petites et moyennes entreprises, petites et moyennes industries, pour accueillir des artisans. Je peux vous dire aujourd'hui qu'il y a beaucoup de porteurs de projets y compris des porteurs de projets Chapelains qui souhaitent simplement continuer d'exercer sur La Chapelle-sur-Erdre. Ce n'est pas la notion d'attractivité parfois à prendre avec des pincettes parce qu'on a d'abord beaucoup d'entreprises qui souhaitent rester sur La Chapelle et qui souhaitent améliorer leurs conditions d'exercices et aussi leurs conditions d'accueil des salariés, il faut le souligner.

Ce qui me paraît important à rappeler, cela a été évoqué par les uns et les autres, aujourd'hui on a la chance au moins au niveau du pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire de partager nos feuilles de route sur l'économie et de faire en sorte que, lorsqu'il y a des besoins de développement, tout cela

soit vu sur un schéma plus large que la métropole. Très récemment par exemple, vous avez une entreprise de La Chapelle-sur-Erdre qui a acheté des terrains naturels, mais qui les a achetés à Héric. On a accompagné ce développement pour faire en sorte que cela puisse se faire, nous sommes tout à fait ouverts sur ce sujet.

Dernier point par rapport à la situation des familles roms puisque c'est une question de Monsieur BOUVAIS. Aujourd'hui, nous travaillons à la stabilisation. C'est un travail qui est mené actuellement, il y a cette réserve foncière qui existe, et puis après, on a d'autres sujets : est-ce que cela devient un terrain d'insertion ? Est-ce que cela devient un terrain familial ? Tout cela est travaillé actuellement, mais vous imaginez que c'est un sujet complexe, en plus c'est un sujet qui est en lien avec les différents services de l'État puisqu'il y a l'ABF, il y a l'inspecteur des sites, il y a la DDTM, il y a la Direction des Solidarités au niveau de la Préfecture. Tout cela est bien entendu travaillé, puisque je rappelle et on avait eu l'occasion d'en discuter, notre enjeu c'est d'assurer aussi notre solidarité sur l'accueil des familles roms sur l'agglomération nantaise dont nous sommes aussi engagés dans ce dispositif.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Si je comprends bien ce que vous venez de dire à la fin de votre intervention, par rapport au plan qui était projeté tout à l'heure. Cela veut dire qu'une partie des terrains qui sont aujourd'hui dédiés à des activités économiques resteront, il y aura un transfert de fonctions, le terrain restera à cet emplacement.

Monsieur le Maire : À cet emplacement, je n'en sais rien, mais en tout cas cela peut être une réalité qu'il reste une partie de ce parc d'activités pour continuer d'accueillir des familles roms.

Monsieur BOUVAIS : L'aménageur a bien conscience de cela ?

Monsieur le Maire : L'aménageur a bien conscience de cela.

Concernant l'aire de covoiturage, elle est dans le plan. Philippe, tu voulais peut-être dire quelque chose.

Monsieur LE DUAULT : De mémoire, mais je pourrais vous le confirmer, je crois qu'il était prévu qu'elle reste au même endroit à peu près, juste à l'entrée.

Monsieur le Maire : Un peu mieux aménagée, on va dire comme cela.

Monsieur LE DUAULT : Je vérifierais et on vous le confirmera. En tout cas, il était prévu dans le projet avec l'aménageur de garder une aire de covoiturage.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

LIEU D'ACCUEIL MIGRANTS : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 24 MARS 2023 RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT « LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME » ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

DL_2024_02_02

Madame BRANCHEREAU : En venant au Conseil Municipal ce soir, j'étais dans ma voiture et j'ai entendu une citation de Simone DE BEAUVOIR qui disait : « On ne peut pas mener une vie correcte dans une société qui ne l'est pas ».

Je m'interrogeais sur la récente loi à l'immigration et je me demandais si la honte que devraient porter celles et ceux qui l'ont votée pouvait être apaisée un petit peu par celles et ceux qui défendent les droits de l'homme envers et contre tous les vents nauséabonds qui nous arrivent d'Italie, de Suède ou de l'autre côté de l'Atlantique. Pour la première fois, une loi a introduit la préférence nationale.

Le Gouvernement et le Sénat ont inscrit dans la loi des mesures racistes et xénophobes. La loi devrait pourtant faciliter l'intégration et l'inclusion en favorisant l'accès au logement, à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé, etc. Pour rappel, la majorité des migrations dans le monde concernent les pays du sud qui portent à la fois la charge et les conséquences économiques de notre système commercial mondial, mais aussi celles liées à la destruction des écosystèmes.

Ces phénomènes migratoires n'ont rien de naturel, ils sont le produit d'une vision du monde et cela va s'accroître dans les années à venir. Allons-nous gagner en pouvoir d'achat ? Allons-nous bénéficier d'un meilleur système de santé ? C'est non !

Je tenais aujourd'hui à souligner l'engagement de Nantes Métropole notamment et du Conseil métropolitain qui a voté la délibération que je vais suivre et qui nous permet aujourd'hui d'accueillir 10 hommes dans les logements d'urgence mis à disposition par La Chapelle-sur-Erdre.

Le dispositif d'accueil est financé dans le cadre du fonds de soutien pour la lutte contre le sans-abrisme et permet donc à la ville de mandater l'UFUT pour accompagner ces 10 personnes.

Partager équitablement la responsabilité d'accueillir des personnes déplacées, les personnes vulnérables, revient à s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée.

Un homme à la rue est un homme à la rue, quel que soit sa nationalité, sa couleur de peau, son genre, sa religion. Nous n'expulserons personne de ces maisons. « On ne peut pas mener une vie correcte dans une société qui ne l'est pas ».

Madame BRANCHEREAU expose :

Depuis fin 2018, un partenariat s'est développé entre la Ville et les associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) afin de créer sur la commune un lieu dédié à l'accueil inconditionnel de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay et 4 bis rue Mendès France, ont ainsi été mis à disposition par le CCAS à UFUT 44 pour l'hébergement de 10 migrants isolés. Ces deux biens, respectivement de type T6 et T4, sont propriété de Nantes Métropole et ont été acquis dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat (PAFH).

En lien avec ses partenaires, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité poursuivre le dispositif en 2023 et a dans ce cadre sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » pour un soutien financier dédié à l'hébergement et l'accompagnement des publics migrants isolés.

Pour l'année 2024, une demande de renouvellement du soutien financier du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » est sollicitée, avec une actualisation du coût prévisionnel du projet.

Le coût prévisionnel total du projet s'élève pour 2024 à 51 400 € :

- ✓ L'accompagnement social des publics et la gestion locative sont délégués à l'association UFUT 44
- ✓ La Ville assure les travaux et la gestion des fluides
- ✓ Un réseau de bénévoles vient en soutien aux personnes

Par décision du Bureau métropolitain du 26 janvier 2024, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention s'élevant à **43 390 €, soit 84 % du coût total de l'action.**

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec Nantes Métropole, dont vous trouverez le détail en annexe.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunion le 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention de 43 390 € ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Nous voterons sans difficulté cette délibération et les suivantes.

Je tiens à rappeler encore une fois qu'on n'a pas de leçons à recevoir sur notre sens de l'humanité, etc. Si on peut faire des discours politiques autant qu'on veut, je ne crois pas que notre Conseil Municipal soit la meilleure place pour le faire. Je crois qu'on peut faire preuve d'humanité et de fermeté. J'ai voté la délibération au dernier bureau métropolitain sur les 15 millions d'euros qui permettront le fonctionnement en particulier du sans-abrisme, un certain nombre de financements de certains projets, dont celui-ci.

Par ailleurs, je n'ai rien contre un certain nombre de lois qui ont été votées par le gouvernement concernant cette loi immigration. Je pense qu'on peut faire preuve d'un peu de fermeté, et puis l'angélisme dont vous faites part à longueur de temps m'inquiète. Cela m'inquiète dans le sens où je crois qu'à force d'avoir les propos que vous avez, on va se retrouver bientôt avec un gouvernement d'extrême droite à la tête de ce pays. J'ai vraiment peur de cela, cela m'inquiète terriblement. Je crois que la politique qui consiste à dire, laissons entrer tout le monde, parce qu'on a ce devoir d'accueil. Oui, le droit d'asile est une chose, et je pense que dans ce pays, on le respecte globalement. Il peut y avoir des ratés, je vous le concède, mais globalement on le respecte.

Par contre, il y a un moment ou un autre où nos concitoyens nous font part d'un certain ras-le-bol, et ce ras-le-bol il faut l'entendre, et l'entendre, c'est justement mettre en place des mesures qui nous permettront à la fois fermeté et humanité, parce que si nous ne faisons pas cela, alors dans quelques années il n'y aura que la fermeté, et là j'aurais vraiment honte de mon pays.

Madame BRANCHEREAU : Je pense qu'il y a une partie de la population qui ne soutient pas du tout cette loi immigration, le Conseil Constitutionnel a censuré une grande partie de la loi immigration qui a été amendée par l'extrême droite. C'est plutôt une loi, vous venez de le dire, qui vous convient. J'assume parfaitement le fait que cette loi ne me convienne pas, notamment quand elle est rédigée par la droite et l'extrême droite. Il ne s'agit pas d'être angélique sur l'accueil et les droits de l'homme, parce qu'il s'agit aujourd'hui d'accueillir dignement des personnes, et on peut prendre les cas un par

un des migrants à Nantes ou à La Chapelle-sur-Erdre, ils ont tous des histoires singulières, traumatiques et sur quels critères vous baseriez-vous, Monsieur BOUVAIS, pour dire aujourd'hui aux 10 migrants de La Chapelle-sur-Erdre, je vous invite à ce qu'ils vous racontent leurs histoires pour savoir sur quels critères. Vous pouvez considérer la vie des gens comme angélique, il se trouve que sur d'autres critères, je trouve que c'est humain, et ce sont des valeurs humanistes que d'accueillir des gens qui ont été contraints de quitter leur pays, leurs familles, leurs racines, de notre faute, sur des raisons environnementales et sur des raisons économiques. Ce ne sont pas pour d'autres raisons.

Monsieur Le Maire : Madame BASOSILA M'BEWA, je vous donne la parole.

Madame BASOSILA M'BEWA : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous.

Je voulais tous simplement ajouter un petit mot. Il y a le point que Camille a soulevé, je suis d'accord avec elle, et c'est vrai que si on commençait à débattre sur ces sujets, on ne va pas s'en sortir. Cela fait des années où ni la gauche ni la droite n'ont essayé de résoudre les vraies causes de l'immigration. Je crois que cela ne sert pas qu'on aille trop loin, il vaut mieux penser du sujet de notre réunion de ce soir, c'est-à-dire, s'il faut voter ou pas, valider les lieux d'accueil des migrants, ce serait mieux, parce que je sais ce que c'est, je suis l'exemple de l'immigration. Concernant la loi, il y a des points que je n'approuve pas et d'autres que j'approuve, c'est difficile de vous départager ce soir. Merci.

Madame BRANCHEREAU : Concernant la loi, il y a un point précis : l'accueil des migrants qui n'ont pas de titre de séjour, qui ont une obligation de quitter le territoire Français aujourd'hui, ne peuvent plus être accueillis dans les logements d'urgence. Aujourd'hui, dans les logements d'urgence de La Chapelle-sur-Erdre, les migrants ont quasiment tous une OQTF. Voilà pourquoi cela nous concerne aujourd'hui particulièrement, et nous avons voté un accueil inconditionnel pour ces migrants, qui sont en rupture d'hébergements.

Madame BASOSILA MBEWA : C'est la base de ce point numéro 2, parce que je voulais qu'on puisse regarder seulement le point numéro deux pour qu'on avance, parce que si on commence à débattre on ne va pas en finir.

Monsieur le Maire : Quelques mots : je comprends qu'on serait d'accord sur cette délibération, c'est important. Après, la situation des migrants qu'on accueille évolue au fur et à mesure des migrants qu'on accueille, puisque les dix migrants qui sont actuellement-là n'étaient pas forcément les migrants qui étaient là il y a quelque temps. Je tiens aussi à saluer le travail de toutes les associations, saluer le travail aussi que l'on fait avec le service de l'État, saluer le travail du CCAS pour faire en sorte qu'on accompagne des personnes qui sont en difficulté, parce qu'elles ont été déracinées, parce qu'elles doivent se construire un avenir et il faut regarder cela de manière solidaire, cela me paraît important.

Je pense que c'est aussi important sur ce sujet qui a été porté au niveau public, au niveau national, il y a eu un débat public qui a été voulu par le gouvernement, ils l'ont souhaité, de dire : est-ce que cela peut avoir des conséquences sur la façon de travailler solidairement au niveau local ? Je pense que ce n'est pas illogique de regarder ce que l'on fait au niveau local, ce qui peut se passer au niveau national, les conséquences que cela peut avoir, et vous le savez très bien, nous sommes au quotidien sur ces sujets de liaisons entre les politiques locales et les politiques nationales, cela existe sur bien d'autres sujets, je pourrais vous citer le logement, on a parlé d'économie avec le dispositif ZAN, on est toujours en relation avec ces sujets.

Ce que je veux simplement dire, c'est que lorsque le Conseil Constitutionnel invalide 32 ou 33 articles, cela veut bien dire qu'il y avait un problème sur cette loi, cela veut bien dire qu'il y avait des sujets sur le respect des valeurs républicaines qui, je crois, nous rassemblent. Après, il y a d'autres dispositifs qui restent dans la loi avec lesquels on n'est pas forcément en accord, mais il y avait quand même un sujet, et je crois qu'on doit le partager. Après, on comprend la mécanique de la

construction de cette loi, la façon dont elle a été votée. Si le gouvernement voulait qu'elle soit votée, il n'y avait pas d'autres choix, que d'aller trouver un accord avec la droite, et puis finalement avec le vote du rassemblement national, mais c'est bien une réalité, je pense qu'il ne faut pas que l'on partage cela comme cela. Je n'ai jamais vu cela, des articles censurés, il faut faire confiance aussi au Conseil Constitutionnel, parce que sinon cela commence à poser des problèmes de principes démocratiques.

Je pense que notre travail au niveau local, c'est d'assurer notre solidarité : nous accueillons dix migrants sur une population de 20 330 habitants. Est-ce que nous pouvons assurer cette solidarité ? C'est la question que l'on doit se poser. Oui, je le dis, nous pouvons, mais nous devons assurer cette part de solidarité, cela me paraît essentiel à rappeler dans ce Conseil Municipal.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

LIEU D'ACCUEIL MIGRANTS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET L'ASSOCIATION UNE FAMILLE UN TOIT 44 AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

DL_2024_02_03

Madame BRANCHEREAU expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite poursuivre et consolider sa politique volontariste visant à la mise à l'abri et à l'accompagnement de publics vulnérables sans hébergement stable.

Suite à la sollicitation des associations Solidarités migrants à La Chapelle-sur-Erdre et l'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44) , un partenariat s'est développé depuis 2018 avec la Ville afin de créer sur la commune des lieux d'accueil dédiés à l'accueil inconditionnel et à l'accompagnement de migrants isolés.

Deux logements d'urgence, sis chemin de l'Aulnay et 4 bis rue Mendès France, ont dans ce cadre été mis à disposition par le CCAS à l'association UFUT 44 pour l'accueil de 10 migrants isolés.

Considérant que le projet d'UFUT 44, fondé sur sa mission d'accueil et d'accompagnement pour toute personne ou famille en difficulté notamment du fait de ses conditions d'habitat, s'inscrit dans cette orientation et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local, la Ville a donc souhaité renouveler son soutien à l'Association pour l'année 2024 afin de lui donner les moyens de poursuivre l'accueil ainsi que l'accompagnement individuel des personnes hébergées, par l'octroi d'**une subvention de fonctionnement de 38 000 €.**

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec UFUT44, dont vous trouverez le détail en annexe.

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarité réunion le 23 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et l'association Une Famille Un Toit 44 pour l'octroi d'une subvention de 38 000 € au titre de l'année 2024 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Juste une précision dans cette délibération : on précise bien les lieux de ces logements d'accueil en particulier celui du chemin de l'Aulnay. Selon certaines sources, on nous dit qu'il y aurait un projet immobilier imminent sur cette maison, que l'on appelait la maison Maisonneuve, si je ne me trompe pas. Or, vous avez signé la convention pour toute l'année 2024. Je voulais savoir si le projet allait démarrer avant l'échéance de cette convention ou est-ce que cette convention sera utile toute l'année.

Monsieur LE DUAULT : Normalement, il y a bien un projet, mais on pourra en reparler en commission il n'y a pas de souci, sur l'Aulnay, un projet qui serait porté par Nantes Métropole Habitat, mais il y a du temps et je pense que sur 2024, cela ne va pas bouger. De toute façon, on travaille entre le

service urbanisme et le service solidarité pour faire en sorte de faire des mouvements migratoires au sein de La Chapelle-Sur-Erdre de façon à pouvoir toujours loger. On a un travail qui est mené avec des maisons, soit c'est Nantes Métropole, soit ce sont des promoteurs ou des bailleurs sociaux avec qui on va porter des conventions. Il peut y avoir des mouvements de conventions, mais je pense que sur celle-ci elle ne sera pas bougée avant fin 2024.

Monsieur le Maire : Merci, je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

SPECTACLE LES DODOS - ANNULATION D'UNE REPRÉSENTATION ET REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS

DL_2024_02_04

Délibération retirée de l'ordre du Jour

Monsieur BRÉZAC : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous. Cette délibération est l'occasion pour moi de saluer l'engagement des bénévoles de toutes les associations sportives chapelaines ainsi que des différents salariés qui les aident à tourner au quotidien et à fournir des animations de qualité à l'ensemble de la population chapelaine.

Monsieur BRÉZAC expose :

Une grande proportion des activités sportives, culturelles ou de solidarité est proposée par des associations à La Chapelle-sur-Erdre.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, subventions de fonctionnement, soutien aux emplois créés ...).

Le monde associatif est ainsi un vecteur privilégié pour véhiculer les valeurs mises au cœur de la politique menée par la Ville.

Afin de soutenir le dynamisme du tissu associatif local chapelain, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une aide à la création d'emploi associatif sportif en votant le 16 janvier 2023 une ligne budgétaire dédiée de 5 000 €.

Comme suite au travail engagé avec l'Office du Mouvement Sportif, des critères d'éligibilité et de priorisation ont été mis en place pour les associations qui sollicitent une aide à la création d'emploi.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

- l'association doit être membre de l'OMS,
- l'aide doit accompagner la création d'un emploi,
- le contrat aidé est un CDI d'au minimum 10h par semaine,
- un emploi peut être partagé entre plusieurs associations,
- l'aide s'étalera sur 3 années maximum, avec une dégressivité dans le temps.

Les critères de priorisation sont :

- aider les associations n'ayant pas ou peu de salariés,
- prioriser les emplois sportifs sur les emplois administratifs, le salarié devant être diplômé conformément aux exigences réglementaires liées à sa fonction dans le club ou de sa fédération sportive,
- prendre en compte l'impact de l'emploi sur la situation économique de l'association.

Le montant accordé se limite à une seule aide par an et par association, sur une durée de 3 ans maximum. Il est calculé sur la base d'un emploi temps plein au prorata du temps effectué par l'emploi créé.

Dans ce cadre, 2 dossiers de demande ont été validés pour 2023. Ils ont été présentés par l'Athlétic Club Chapelain Gymnastique et de l'Athlétic Club Chapelain Football.

Une convention de partenariat a donc été signée avec chacune de ces associations afin de soutenir la création d'emploi associatif à hauteur suivante par club :

- 2 500 € en 2023,
- 1 250 € en 2024,
- 625 € en 2025.

Pour 2024, la ligne budgétaire de 5 000 € a été reconduite. En conséquence, le dispositif permet d'accompagner la création d'un nouvel emploi associatif.

Cette année, l'Office du Mouvement Sportif a proposé de valider le dossier de demande émanant du Badminton Club de l'Erdre.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec cette association afin de soutenir la création d'emploi associatif à hauteur suivante :

- 2 500 € en 2024,
- 1 250 € en 2025,
- 625 € en 2026.

Afin de bénéficier de l'aide les 2 années suivant la signature de la convention, il est rappelé que chaque association bénéficiaire doit être en capacité de démontrer que l'accompagnement de la Ville suffit à conforter le plan de financement présenté à l'origine du projet, qui vise à assurer la pérennité de l'emploi considéré.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de cette convention de partenariat ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire 40A / 6574812 ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAPELAINE TENNIS DE TABLE POUR L'ACHAT DE TABLES DE JEU

DL_2024_02_06

Monsieur BRÉZAC expose :

Une grande proportion des activités sportives, culturelles ou de solidarité est proposée par des associations à La Chapelle-sur-Erdre.

Afin que celles-ci puissent répondre aux attentes des Chapelains, la Ville s'est engagée à assurer à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, subventions de fonctionnement, soutien aux emplois créés ...).

Le monde associatif est ainsi un vecteur privilégié pour véhiculer les valeurs mises au cœur de la politique menée par la Ville.

Dans ce cadre, la Ville met à disposition des associations sportives la salle Pierre David, située sur le complexe sportif de la Coutancière. Le site abrite notamment les activités de l'OMS, de Top Forme, du Raptors de l'Atlantique (baby-foot) et de la Chapelaine Tennis de table.

Cette dernière souhaite remplacer les tables de jeu en mauvais état qui sont utilisées, en plus des licenciés du club, par les enfants des collèges chapelains et les accueils de loisirs. Le prix et la solidité des modèles ont orienté le choix du club vers 12 exemplaires du modèle Cornilleau Compétition 740 ITTF. Le coût total de cette acquisition s'élève à 11 985 €.

Le Conseil Départemental, comme il l'a fait lors de l'achat par l'ANCRE de bateaux destinés à la voile scolaire, peut participer au financement de ces nouveaux équipements si la Ville et le club participent à l'achat à part égale :

PROJET DE FINANCEMENT DES TABLES DE TENNIS DE TABLE	
Participation Ville	3 995 €
Participation CD 44	3 995 €
Participation Chapelaine Tennis de Table	3 995 €
TOTAL	11 985 €

Pour maintenir la cohérence avec le projet politique de soutien à la pratique sportive et saisir l'opportunité de financement du Conseil Départemental, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement de 3 995 € à la Chapelaine Tennis de table afin d'acquérir ces tables de jeu.

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 24 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ALLOUER une subvention d'équipement de 3 995 € à la Chapelaine Tennis de table en vue de l'acquisition des tables de jeu ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions sur le compte budgétaire SPOR – 321 – 20421 ;**

3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Merci. Nous soutiendrons cette délibération qui va permettre au club de tennis de table de renouveler son matériel avec l'aide également du Conseil Départemental.

Nous avons une petite question technique au sujet de ces tables : au regard des fuites régulières dans la toiture de la salle Pierre David, le matériel choisi est-il waterproof ?

Monsieur BRÉZAC : Il est équipé de flotteurs, Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : J'en suis rassuré. Cette interrogation est hélas sérieuse, car si notre commune n'a pas d'équipements aquatiques, la plupart des équipements sportifs prennent l'eau.

Rappelons que la semaine dernière encore, une partie des cours de tennis étaient impraticables, dans la salle de gymnastique, la solution trouvée par les services de la ville est de mettre à disposition de l'ACC Gymnastique un aspirateur à eau. Voilà, où nous en sommes. Cette situation interroge vraiment notre capacité à entretenir l'existant.

Monsieur le Maire : Laurent BRÉZAC.

Monsieur BRÉZAC : Je partage bien évidemment votre constat sur les fuites même si je n'en partage pas la forme.

Vous parlez de trois salles bien différentes sur la salle Pierre David. Nous savons qu'il y a eu dès le départ une malfaçon sur cette salle, ce qui a d'ailleurs occasionné des poursuites judiciaires auprès du constructeur, il y a deux mandats. Évidemment, sur cette salle, il est vrai que quand on répare la fuite d'un côté il y en a une qui apparaît ailleurs. C'est lié au mode constructif et à l'architecture même du bâtiment. Les services font au mieux pour essayer de réparer au fur et à mesure, il va encore y avoir des travaux importants sur la toiture de ce bâtiment, une reprise d'étanchéité, pour éviter que d'autres fuites ne se reproduisent.

Sur la salle de gymnastique, il y a eu une fuite dans le système de chauffage d'où les fuites d'eau, je vois comment vous présenter les choses. On essaie bien évidemment de trouver la meilleure des façons et il est vrai que les agents ne sont pas tout le temps-là, et pour assurer la pratique on essaie de mettre à disposition ce qu'il faut pour éviter les accidents.

Sur la troisième, les cours de tennis, encore une fois on est en contentieux avec la société qui a posé fort mal les lignes de vie et qui ne nous permet pas d'intervenir sur la toiture puisqu'on ne peut pas simplement intervenir avec une nacelle sur la toiture actuellement. Les entreprises refusent de le faire pour des questions d'assurance. On en est conscient, cela ne fait pas du tout plaisir, mais on est un petit peu bloqué par le système.

Monsieur le Maire : Merci pour ces précisions. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

Depuis 1989, la ville de La Chapelle-sur-Erdre a souhaité marquer son engagement à destination des jeunes en créant un Point d'Information Jeunesse (PIJ). Dans la continuité de cette politique Jeunesse, la commune a réaffirmé cette volonté en 2018 en renouvelant la convention de labellisation.

Devenu l'« Infos Jeunes » (IJ), les principes et champs d'actions du « PIJ » restent identiques. L'IJ est un lieu ressources pour les jeunes de 11 à 25 ans. Avec un accès anonyme et gratuit, il a pour missions de délivrer une information fiable et actualisée, et d'orienter vers le réseau de professionnels.

La date anniversaire du renouvellement approchant, il est ainsi proposé aux élus de valider le projet de convention pour une durée de 6 ans, soit de mars 2024 à mars 2030.

Vu l'avis de la Commission Éducation, Enfance et Parentalité réunie le 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER le renouvellement de la convention de labellisation pour 6 ans ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame LAJEANNE expose :

La ville de La Chapelle-sur-Erdre organise chaque année des séjours de vacances pour les enfants et jeunes du territoire. En 2023, 305 enfants, de 6 à 14 ans, sont ainsi partis en vacances durant l'été grâce à ce service.

Ces séjours, intégrés à la politique Enfance Jeunesse, sont déclarés auprès de Jeunesse et Sport. Un règlement intérieur doit ainsi cadrer le fonctionnement administratif de leur organisation.

Le document actuel existant depuis plusieurs années, il convient d'effectuer une mise à jour. Les principaux ajustements sont :

- intégrer le dispositif visant à favoriser l'accès et le départ en séjour de tous avec une partie des places qui sera attribuée en priorité aux enfants dont les familles ont un quotient familial inférieur à 525 € ;
- en cas d'annulation la veille ou le jour du départ, un forfait de 10% sera retenu sur le montant total du séjour afin de couvrir les frais de dossier ;
- des permanences seront mises en place pour permettre le dépôt des dossiers d'inscriptions.

Vu l'avis de la Commission Éducation, Enfance et Parentalité réunie le 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur, sous la forme du document joint à la présente délibération ;**
- 2. D'APPLIQUER ce nouveau règlement intérieur pour les séjours organisés dès cet été ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 22 janvier 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modifications de postes	DIREP Vie scolaire	Agent polyvalent entretien et animation Temps non complet 31/35ème	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C)	Elargissement des grades de recrutement dans le cadre du remplacement suite à une mobilité interne
	DIREP Petite enfance	Responsable du service petite enfance Temps complet	Puéricultrice / Puéricultrice hors classe (cat. A)	Remplacement par anticipation d'un agent qui a demandé une disponibilité
	DIRVA Bibliothèque	Responsable adjoint de la bibliothèque Temps complet	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Assistant de conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation principal de 1ère classe (cat. B)	Remplacement par anticipation d'un agent qui va partir en retraite

	DAT Environnement	Agent des espaces verts et du paysage Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2è classe / Adjoint technique principal de 1è classe (cat. C)	Remplacement d'un agent parti en mutation
--	----------------------	---	--	---

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	DIREP LEJ	Adjoints d'animation ADL 24 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 26 février au 8 mars 2024 <i>(12 postes ADL Blanchetière, 12 postes ADL Doisneau)</i>
		Adjoints d'animation ADL 24 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 22 avril au 3 mai 2024 <i>(12 postes ADL Blanchetière, 12 postes ADL Doisneau)</i>
		Adjoints d'animation ADL 30 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 8 juillet au 29 août 2024 <i>(15 postes ADL Blanchetière, 15 postes ADL Doisneau)</i>
		Adjoints d'animation APS 6 postes Temps non complet 28/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 6 février au 29 août 2024 <i>(2 postes APS Beausoleil, 1 poste APS Blanchetière, 1 poste APS Doisneau, 2 postes APS Mazaire)</i>
		Directeurs séjours 15 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité du 8 juillet au 2 août 2024 et du 19 au 30 août 2024
		Animateurs séjours 30 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité du 8 juillet au 2 août 2024 et du 19 au 30 août 2024
		Régisseurs séjours 3 postes Temps complet	Adjoint technique (cat. C)	Accroissement d'activité du 24 juin au 2 août 2024 et du 19 août au 6 septembre 2024

		animateurs espace jeunes 2 postes Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité du 26 février au 8 mars 2024 et du 22 avril au 3 mai 2024
		animateur de proximité 1 poste Temps complet	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité du 4 juin au 3 septembre 2024
		animateurs Urban Culture 4 postes Temps non complet 10/35ème	Adjoint d'animation (cat. C)	Accroissement d'activité le 31 août 2024

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CRÉER les postes ci-dessus ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

DL_2024_02_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 21006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° 2023_01_12 du 16 janvier 2023 relative aux frais de déplacements temporaires des agents – modalités d'indemnisation,

Madame CORNO expose :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission.

Il appartient à l'organe délibérant de définir le barème du taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Pour prendre en compte l'augmentation des coûts d'hébergement et de repas liée à l'inflation, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement pour les agents de l'État a été réévalué :

- Taux de base : 90 € par nuitée
- Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € par nuitée
- Commune de Paris : 140 € par nuitée
- Frais de repas : 20 €

En se basant sur ce texte de référence, il est proposé d'appliquer le barème suivant :

	<i>France métropolitaine</i>		
	<i>Taux de base</i>	<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	<i>Commune de Paris</i>
Hébergement	90€	120€	140€
Repas	20€	20€	20€

Les montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur, sur la base du taux prévu pour les agents de l'Etat, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

A moins de 45 minutes de la commune, les **frais d'hébergement** ne seront pas pris en charge.

En vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Il est possible de fixer pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission, lesquelles ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Aussi, il est proposé de déroger au barème ci-dessus pour le remboursement des frais engagés par l'agent du service culture responsable de la programmation, compte tenu du caractère particulier des missions et des contraintes liées à ce poste. En effet, cet agent est amené à se déplacer fréquemment afin de rencontrer des professionnels du spectacle et d'assister à des représentations dans la perspective de l'élaboration de la saison culturelle et des événements hors les murs (Festival d'Avignon, Chaïnon manquant...).

Dans ce cadre, il est proposé de rembourser les frais d'hébergement de cet agent sur la base des frais réellement engagés au titre de l'hébergement, sur présentation de facture ou tout autre justificatif, et ce à hauteur maximum de 2 fois les forfaits.

La prise en charge des **frais de repas** s'effectuera sur la base des frais effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Les frais de repas des agents seront pris en charge dans les conditions suivantes :

- Pour le déjeuner, les frais seront pris en charge lorsque la mission aura lieu entre 11h et 14h, y compris dans l'agglomération nantaise ;
- Pour le dîner, les frais seront pris en charge uniquement lorsque le déplacement intégrera un hébergement.

Les **frais de transport** seront pris en charge dans les conditions suivantes :

- Soit sur la base du tarif du transport en commun utilisé par l'agent. Ce coût doit être moins élevé possible, quelle que soit la classe ou la catégorie de transport (ex : si la première classe en train est moins chère que la seconde classe). Ainsi, lorsqu'un agent prendra un billet de train première classe (dans le cadre d'une régie d'avances ou via le service ressources humaines), il devra conserver en justificatif une copie d'écran démontrant qu'il s'agit du tarif le moins élevé pour réaliser ce déplacement ;

- Soit sur la base d'indemnités kilométriques conformément aux textes en vigueur lorsque l'agent utilise son véhicule personnel uniquement lorsque l'intérêt du service le justifie, ordre de mission signé du supérieur hiérarchique à l'appui.

Lorsque l'agent utilise un véhicule de service ou son véhicule personnel, et lorsque l'intérêt du service le justifie, les frais complémentaires suivants pourront être pris en charge :

- Frais de stationnement uniquement dans le cas de transport de matériel ;
- Frais de péage.

A titre exceptionnel, les frais de location de voiture pourront être pris en charge, uniquement dans le cas où cette location est assortie à l'utilisation d'un transport en commun.

Les modes de déplacement sur le territoire de l'agglomération nantaise qui peuvent donner lieu à indemnisation sont les suivants :

- Utilisation des transports en commun (mode de transport à privilégier) : des tickets Naolib sont à disposition au sein de chaque direction ;
- Utilisation d'un véhicule de service.

En conséquence, les missions sur le territoire de l'agglomération nantaise ne donnent pas lieu à remboursement.

En cas de déplacement sur une longue distance, la Ville pourra prendre en charge les billets d'avion uniquement s'il est démontré qu'il s'agissait du moyen de transport le moins onéreux. Dans ce cas, les agents doivent anticiper leur demande de billets d'avion auprès du service Ressources humaines pour qu'il passe la commande.

Les frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais de déplacement ne seront pas pris en charge pour les déplacements occasionnés pour des formations au CNFPT, même dans le cas où celui-ci n'assure pas de prise en charge, à l'exception des Rencontres Territoriales et de la formation continue des policiers municipaux.

Les déplacements pour participer aux épreuves de concours de la Fonction Publique Territoriale, à des sélections ou des examens professionnels sont pris en charge sur la base d'un seul concours ou examen par an (épreuves écrite et orale) sur la base de la ville organisatrice du concours ou de l'examen la plus proche (ex : si l'agent fait le choix de se rendre à Paris, alors même que le concours est organisé la même année à Rennes, le remboursement se fera sur la base d'un trajet La Chapelle-sur-Erdre -> Rennes). Les frais de repas et d'hébergement ne seront pas pris en charge.

Les concours et examens se déroulant sur l'agglomération nantaise ne donneront pas lieu à remboursement.

Le remboursement du transport se fera sur la base d'un billet de train aller / retour le moins cher, à partir du site de la SNCF.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents selon les modalités présentées ci-dessus ;**

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE AFFECTE AU SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME

DL_2024_02_11

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 22 janvier 2024,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant que, dans le cadre de son engagement dans la transition écologique, la Ville mène une politique de développement urbain et d'aménagement pour permettre à chacun de vivre dans un environnement de qualité en première couronne nantaise autour de 4 piliers : transition écologique, justice sociale, démocratie locale permanente, qualité des services publics.

La reconstruction de la ville sur la ville et la maîtrise du développement du périurbain ont pour corollaire la densification des tissus urbains et périurbains. Une analyse des lieux, des formes est nécessaire afin de s'inscrire dans un projet global à l'échelle du territoire de La Chapelle-sur-Erdre.

Dans ce contexte, la Ville propose une offre de stage relative à la réalisation d'une charte pour aménager la ville de demain pour épauler les équipes en place et participer à la mise en œuvre d'un projet d'accompagnement des mutations urbaines en lien avec les partenaires,

Considérant que l'appui d'un stagiaire en formation bac+4 ou +5 dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme ou de l'environnement apportera une expertise technique pour mener à bien la réalisation d'une charte,

Considérant que le stage, d'une durée de 6 mois, se déroulera sur la période du 1er avril au 30 septembre 2024,

Madame CORNO expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en janvier 2024).

Le choix s'est porté sur Madame Lucille GADEBOIS, étudiante en Master 2 Villes et Environnements Urbains à l'Institut National Universitaire Champollion d'Albi.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec Madame Lucille GADEBOIS ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE AFFECTE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

DL_2024_02_12

Vu le Code de l'Éducation - articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis de la commission Ressources réunie le 22 janvier 2024,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune en application des récentes évolutions et obligations relatives à la loi dite « Matras » et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Considérant que l'appui d'un stagiaire en formation bac+2 ou +3 dans les métiers de la prévention et/ou de la sécurité apportera une expertise technique et administrative pour mener à bien la mise à jour du PCS,

Considérant que le stage, d'une durée de 11 semaines, se déroulera sur la période du 2 avril au 14 juin 2024,

Madame CORNO expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

La gratification est une somme dont le montant horaire est fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, soit 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (4,35 € en janvier 2024).

Le choix s'est porté sur Monsieur Markus JAUNATRE, étudiant en Bachelor Universitaire et Technologique en Hygiène Sécurité Environnement à l'IUT de Lorient.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 22 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la signature de la convention de stage avec Monsieur Markus JAUNATRE ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Table des matières

1 Les orientations budgétaires en fonctionnement.....	6
1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations.....	6
1.1.1 La fiscalité locale.....	6
Les bases fiscales.....	6
Les taux de fiscalité directe locale.....	7
1.1.2 Les taxes parafiscales.....	8
Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	8
La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	8
La taxe sur les pylônes électriques (TPE).....	9
1.1.3 Les dotations d'État.....	9
La DGF – part forfaitaire.....	9
La dotation nationale de péréquation (DNP).....	9
Le fonds de soutien aux activités périscolaires.....	9
1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole.....	10
L'attribution de compensation – dotation obligatoire.....	10
La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative.....	10
1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine.....	10
1.1.6 Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF).....	11
Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance).....	11
La Convention Territoriale Globale (CTG).....	11
1.2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations.....	12
1.2.1 Les dépenses de personnel.....	12
1.2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux.....	13
1.2.3 Le soutien au secteur associatif.....	14
1.2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation.....	14
Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux.....	14
Le prélèvement fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).....	14
2 Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir.....	15
2.1 L'encours et la charge de la dette.....	15
2.2 L'épargne disponible pour investir.....	16
3 L'investissement.....	17
3.1 Les recettes d'investissement.....	17
3.1.1 Le fonds de compensation du TVA (FCTVA).....	17
3.1.2 Les subventions d'investissement.....	17
3.2 L'effort d'équipement.....	17
3.2.1 Les investissements d'entretien.....	18
3.2.2 La politique foncière.....	18
3.2.3 Les investissements créatifs du mandat.....	19
4 Le recours à l'emprunt.....	19

Introduction

Les principes

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) répond à l'exigence de bonne gestion de la collectivité sur le long terme. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'objectif est de mettre en relief les prochaines priorités financières de la commune.

Ce rapport, acté par une délibération en Conseil municipal, doit obligatoirement être réalisé dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

Calendrier budgétaire

Dans un environnement budgétaire de plus en plus complexe, le décalage du vote du BP à fin mars/début avril a pour but de permettre aux services de disposer d'un maximum d'informations (bases d'imposition, Loi de Finances, résultat de l'année précédente) pour établir un budget le plus fiable et sincère possible.

Environnement économique

La Zone Euro est confrontée à un double phénomène : une inflation élevée et une croissance faible. L'inflation reste élevée en France : 4% fin 2023.

Depuis plus de 10 ans, les finances des Collectivités Territoriales ont été impactées par des réformes venant remettre en cause la source et la pérennité de leurs financements : abaissement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, sur la première partie du mandat, aucune collectivité n'a été épargnée par la crise sanitaire. A l'heure actuelle, tous les budgets sont concernés par une hausse historique de l'inflation, dans un contexte de remontée importante des taux directeurs (de 0,80 % fin 2021 à 4 % fin 2023).

Cette forte hausse de taux freine les investissements privés comme publics, ralentit l'activité du secteur BTP et le marché de l'immobilier est en plein marasme.

La conjoncture des marchés financiers ne sera donc pas favorable à la contraction d'un nouvel emprunt en 2024.

Mesures nouvelles inscrites dans le projet de Loi de Finances pour 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit une série de mesures qui auront un impact sur les finances communales :

- ➔ Réévaluation des bases d'imposition.
- ➔ Obligation de mettre en place une présentation « budget vert » dans toutes les collectivités de plus de 3500 habitants. Une annexe budgétaire intitulée « mesure de l'impact environnemental du budget » devra être présentée à partir du Compte Administratif (CA) 2024. Cette catégorisation des investissements aura un impact sur le niveau d'obtention de subventions d'État (Fonds vert, DSIL).
- ➔ Réintégration dans le périmètre du FCTVA des aménagements de terrains.

➔ Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAS) à partir de la rentrée scolaire 2025. Seules 5 % des communes ont conservé ce rythme de fonctionnement scolaire. La perte de dotation sera de l'ordre de 80 000 € par an.

Données à prendre en compte pour l'élaboration du BP 2024

- Forte hausse de l'enveloppe énergie annoncée par Nantes Métropole pour ce marché passé en Groupement de Commande ;
- Forte dynamique sur les charges à caractère général (impact de l'inflation) et nette hausse des assurances ;
- Retour au plafond du prélèvement Loi SRU, qui sera de l'ordre de 250K€ en 2024 contre 87 K€ en 2023 ;
- Baisse significative des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de l'ordre de 20 % : cette recette qui était de l'ordre de 1,3 M€ en 2021-2022, est retombée aux alentours de 1 M€ fin 2023 ;
- Réajustement de l'attribution de compensation de Nantes Métropole en 2024. Une « clause de revoyure » est prévue pour tenir compte de l'évolution des charges d'entretien d'espaces verts.

Dans ce contexte peu favorable, la collectivité se devra d'enclencher des mesures permettant de compenser ces coûts supplémentaires, sous peine de voir sa capacité d'investissement s'amenuiser.

Situation financière de la ville

- **Épargne disponible** permettant de financer les investissements chaque année : **2,5 M€ attendus en 2023**

évolution sur la période récente : 0,8 M€ en 2021, 1,7 M€ en 2022

=> La Ville a réenclenché une dynamique de croissance de l'épargne depuis 2 ans.

- **Financement propre des investissements (épargne disponible + FCTVA + subventions d'investissement) : 3,1 M€ en 2023**

évolution sur la période récente : 1,2 M€ en 2021, 2,3 M€ en 2022

=> La Ville reconstitue sa capacité de financement propre. L'objectif est poursuivre dans cette voie pour franchir chaque année le seuil de 3,2 M€ / 3,3 M€ afin d'aboutir à un niveau ré-emprunt qui reste soutenable pour parvenir à 4 M€ d'investissements en moyenne annuelle.

- **Capacité de désendettement : 2,7 ans fin 2023**

évolution récente : 5,7 ans fin 2021, 3,9 ans fin 2022

=> L'objectif demeure de ne pas emprunter en 2024, pour permettre au désendettement de se poursuivre : 9,8 M€ fin 2023 et une projection de 8,9 M€ fin 2024.

Dans un contexte d'effet ciseau pesant sur l'épargne depuis les années 2018-2019, amplifié par la pandémie à partir de 2020, la capacité d'investissement de la Ville s'était amenuisée et avait été ramenée à un niveau de l'ordre de 2 millions d'euros fin 2021. Cette situation est en passe d'être inversée. Les résultats des deux derniers exercices (2022, 2023) montrent une situation de net redressement financier.

L'ambition de la Ville va maintenant être de reproduire une deuxième année d'affilée les résultats obtenus en 2023, en vue de disposer d'une situation financière saine et stabilisée avant d'avoir à absorber l'essentiel du financement de la construction du nouveau Groupe Scolaire des Perrières.

Les orientations posées dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 ont pour objectif de consolider ces éléments.

Les projets d'investissements structurants sur la fin du mandat

Face à la saturation de certains groupes scolaires et la règle du plafonnement des classes de grande section/CP/CE1 à 24 élèves, la municipalité a acté la nécessité d'implanter un nouvel équipement scolaire dans le quartier des Perrières.

Ce nouveau groupe scolaire sera réalisé en deux phases : la première phase comprend 6 classes (2 en maternelle, 4 en élémentaire), une classe inclusive et un office de restauration pour un coût d'opération global estimé à 10 M€ TTC. Les équipements communs seront dimensionnés pour permettre l'implantation future de nouvelles classes.

L'objectif est de financer cet équipement sans recours massif à l'emprunt.

La phase de maîtrise d'œuvre sera enclenchée en 2024, avec l'ouverture d'une autorisation de programme, et une réalisation du chantier sur la seconde moitié du mandat.

Parallèlement, la réalisation de la cuisine centrale mutualisée, avec les Villes d'Orvault et de Saint-Herblain, se poursuivra, dans l'optique de proposer un outil de production moderne et adapté aux besoins des collectivités pour l'ensemble de leurs groupes scolaires.

La structure juridique portant ce projet a été créée en 2023 (Société Publique Locale Erdre-Cens-Chézine-Restoration durable) pour laquelle 42 500 € apportés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.

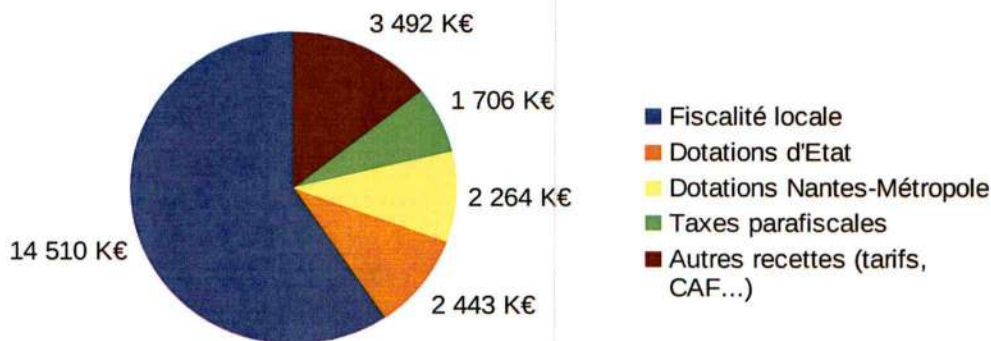
1 Les orientations budgétaires en fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Recettes réelles de fonctionnement (en K€)

Total CA 2023 : 24 415 K€



1.1.1 La fiscalité locale

La fiscalité directe communale repose sur les prélèvements suivants :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (**TFPB**)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (**TFPNB**)
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (**THRS**), et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (également appelée « majoration THRS »)

Les bases fiscales

Les bases fiscales constituent le premier gisement de recettes d'une Collectivité Territoriale. La Chapelle-sur-Erdre présente la caractéristique d'avoir un faible niveau de bases fiscales issues du foncier d'entreprises (locaux professionnels et commerciaux) : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la majorité des Villes de la première couronne de la Métropole Nantaise. A taux équivalents, cette situation crée un manque à gagner conséquent par rapport aux communes de même taille.

Les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année dans le cadre de la loi de finances : l'indexation de ces bases a un impact sur la croissance du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Pour mémoire :

- en 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été de 3,4 %.
- en 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été de 7,1 %.

Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives 2024 sera de +3,8 %.

Ce coefficient ne concerne que 75 % des bases, car il ne concerne ni les locaux professionnels ni les locaux commerciaux.

La Ville retiendra donc un **coefficient de croissance des bases fiscales de l'ordre de +3 %** compte-tenu des éléments présentés ci-dessus.

Perspectives d'évolution du foncier d'entreprises :

Une possibilité pour la Ville de franchir un palier en matières de recettes fiscales serait de parvenir à développer les recettes issues du foncier bâti d'entreprises. La commercialisation de la ZAC de la Métairie Rouge devrait concourir à cet objectif.

Les taux de fiscalité directe locale

Le conseil municipal conserve une marge de manœuvre quant au taux de taxe foncière applicable sur le territoire communal. Pour information, 1 pourcent d'impôt supplémentaire représenterait un gain en produit fiscal d'environ 109 000 € (valeur 2024).

Au sein de la métropole nantaise, la Chapelle-sur-Erdre se trouve classée comme suit parmi les communes de plus de 10 000 habitants en matière de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :

	TFPB 2022
CARQUEFOU	29,07%
BOUGUENAI	35,60%
VERTOU	36,34%
SAINTE LUCE	36,44%
ORVAULT	37,47%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	37,83%
SAINTE HERBLAIN	39,32%
COUERON	40,23%
THOUARE	40,71%
REZE	42,29%
NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

	TFPB 2023
CARQUEFOU	31,83%
BOUGUENAI	35,60%
SAINTE LUCE	36,44%
ORVAULT	37,47%
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	37,83%
SAINTE HERBLAIN	39,32%
COUERON	40,23%
THOUARE	40,71%
VERTOU	41,97%
REZE	45,29%
NANTES	46,34%
SAINT SEBASTIEN	46,81%

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été totalement supprimée en 2023.

La Ville conserve en revanche la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : la majoration de cette taxe votée en septembre dernier doit rapporter de nouvelles recettes.

Enfin, la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'évolue pas au niveau des bases et ne rapporte qu'un produit fiscal de l'ordre de 170 000 € par an.

1.1.2 Les taxes parafiscales

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ils correspondent à une taxe prélevée sur la vente d'un bien immobilier au profit des départements et des communes et sont calculés par rapport au prix de vente des biens.

La commune bénéficiait traditionnellement d'une bonne dynamique concernant cette taxe parafiscale, liée à trois éléments principaux :

- les prix de vente ;
- le nombre de transactions (fluidité du marché lié à l'attractivité de la commune) ;
- l'augmentation régulière du parc immobilier, grâce aux constructions nouvelles.

DMTO	2020	2021	2022	2023	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	1 320 652 €	1 275 831 €	1 289 426 €	1 022 897 €	-20,7%

Un retournement de conjoncture est constaté sur l'année 2023 : les DMTO ont baissé de 267 K€ par rapport au CA 2022.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est due par les opérateurs économiques dès lors qu'ils consomment de l'électricité. Ce sont les entreprises et les ménages qui paient cette taxe. Celle-ci est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers puis transférée à la collectivité.

TCFE	2020	2021	2022	2023	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	392 271 €	428 063 €	413 841 €	552 042 €	33,4%

Un « effet rattrapage » a été exceptionnellement constaté sur l'exercice 2023, lié aux réclamations effectuées par la Ville pour récupérer les sommes restées sur un compte d'attente à la Trésorerie de Carquefou, alors que la Ville est rattachée à la Trésorerie de Saint-Herblain depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette recette exceptionnelle sur 2023 s'élève 125 000 €. Il conviendra de répartir au BP 2024 sur le seul montant notifié au titre de l'exercice 2023 : 426 000 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe concerne toutes les entreprises qui possèdent des supports publicitaires sur la commune.

TLPE	2020	2021	2022	2023	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	80 039 €	78 790 €	74 513 €	76 242 €	2,3%

La taxe sur les pylônes électriques (TPE)

Cette taxe concerne l'imposition des lignes à haute tension : elle a rapporté à la ville 14 000 € en 2023.

1.1.3 Les dotations d'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal transfert de fonds de l'État vers les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle vise à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre.

La DGF – part forfaitaire

La part forfaitaire est déterminée par 2 composantes : l'évolution de la population et un écrêtement basé sur le mécanisme de la péréquation.

La dotation forfaitaire annuelle de la ville est passé de plus de 3M€ en 2013 à 2M€ en 2023 : sur un mandat, ce sont environ 6M€ de recettes qui manquent à l'appel.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 prévoit d'abonder l'enveloppe globale de la DGF de 220 millions d'euros en affectant l'intégralité sur le renforcement des mécanismes de péréquation qui ne bénéficient pas à la Ville. La DGF ne sera donc pas indexée sur l'inflation en 2024.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville retiendra une hypothèse de gel de cette dotation dans le cadre du BP 2024 (niveau 2023 : 2 058 535 €).

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Dans la pratique, ce sont les communes rurales, les zones urbaines sensibles ou les communes aux besoins particuliers qui bénéficient le plus de cette dotation. La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration ».

Pour information, la Ville a perçu en 2023 une DNP d'un montant de 127 698 €.

Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Il avait initialement pour vocation d'accompagner les communes vers les nouveaux rythmes scolaires (semaine de 4 jours et demi). Depuis 2017 un décret autorise le retour à la semaine de 4 jours avec en corollaire la perte de ce soutien financier. La Ville entend conserver en 2024 un fonctionnement sur une semaine de 4 journées et demie concernant les groupes scolaires publics. Elle continuera de bénéficier de cette dotation de 50 € par enfant sur l'année à venir.

1.1.4 Les dotations de Nantes Métropole

L'attribution de compensation – dotation obligatoire

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). Cette dotation était figée depuis 2016.

Cependant, dans le cadre de la renégociation du nouveau Pacte Financier Métropolitain pour ce mandat, l'attribution de compensation a été revue à la hausse pour prendre en compte le travail d'entretien des espaces verts métropolitains réalisés par le service Environnement de la Ville. Elle est ainsi passée de 952 009 € en 2021, à 1 290 140 € en 2023 (avec un effet de rattrapage exceptionnel sur l'année 2023). Un réajustement à la baisse sera donc à prévoir au BP 2024.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative

La renégociation du Pacte Financier entre la Métropole et les communes membres a été engagée en début de mandat. La DSC notifiée en 2022 est ainsi passée de 871 873 € en 2021 à 973 639 € en 2023.

La Ville pourra partir de ce niveau pour élaborer la prévision pour l'année à venir.

1.1.5 La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

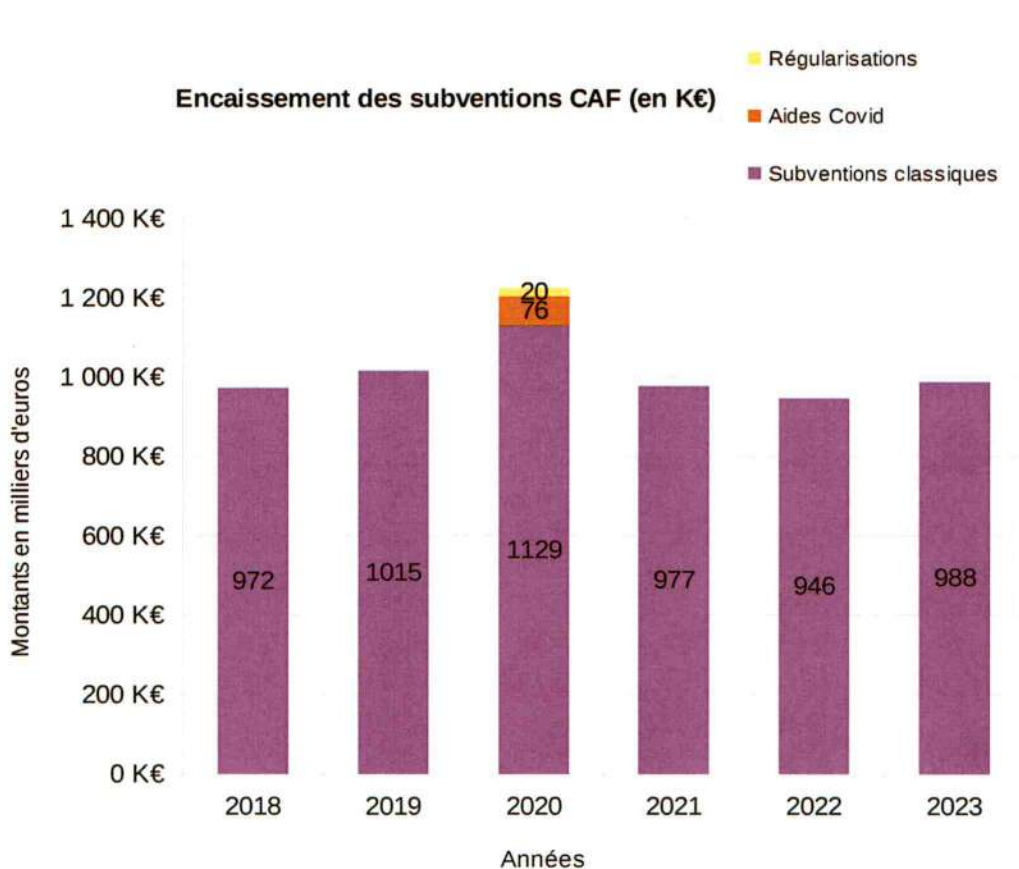
Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort », c'est à dire avec un tarif différencié en fonction des revenus du foyer. C'est le cas pour les services suivants :

- La restauration scolaire
- Les accueils périscolaires
- L'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans
- L'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans
- Les multi-accueils petite enfance *La Capucine, 1,2,3 Soleil et Il était une fois*
- Les ateliers théâtre pour les enfants
- L'école du sport

Ces dernières années, les dépenses pour assurer ces services augmentent de manière significative et plus rapidement que les recettes tarifaires.

Pour cette raison, la Ville a décidé d'indexer l'évolution des tarifs sur l'inflation connue sur la dernière année civile.

1.1.6 Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)



A noter que l'année 2023 intègre les financements CAF pour le nouveau multi-accueil « *Il était une fois* », ouvert en décembre 2022. L'évolution a été de +42 K€ entre 2022 et 2023.

Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)

L'évolution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de la Prestation de Service Unique (PSU) dépend d'abord des heures facturées l'année précédente. Le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation. C'est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Ville a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) quadriennale applicable pour la période 2022-2025. Elle prend en compte les évolutions de fréquentation et un bonus lié à l'ouverture du nouvel EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants) « *Il était une fois* ».

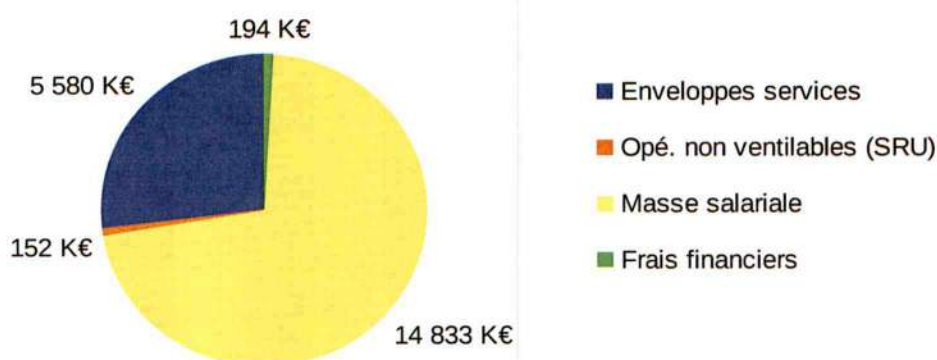
1.2 Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville s'élevaient à 20 641 070 € au CA 2022, contre 20 283 509 € au CA 2021, ce qui a représenté une hausse de +1,76 % (+357 561 € en 1 an). Cette évolution avait marqué un retour à la modération et maîtrise des dépenses.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 20 759 266 €.

Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

Total CA 2023 : 20 759 K€



1.2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de la commune.

Les évolutions récentes ont été les suivantes :

+ 2,1 au CA 2023 (14 832 505 €)

+3,5 % au CA 2022 (14 520 750 €)

+6,9% au CA 2021 (14 024 805 €) - hors décalage règlement CNRACL sur 2022 -

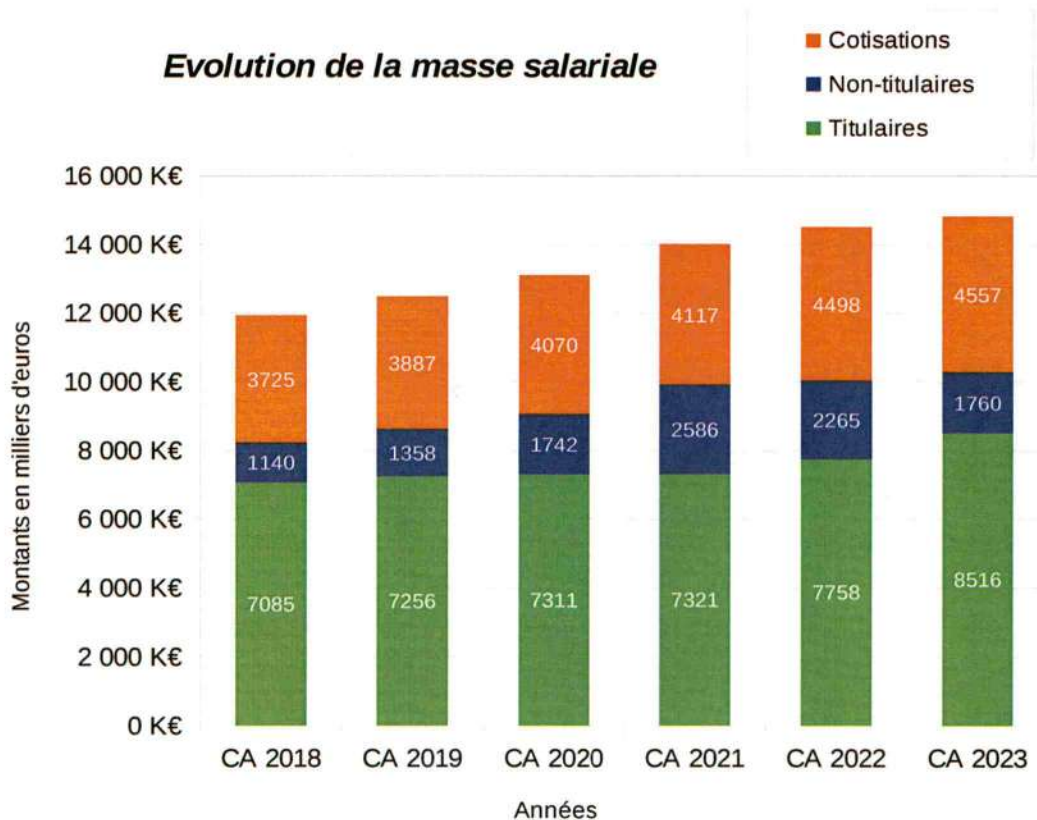
+5 % au CA 2020 (13 124 948 €)

+4 % au CA 2019 (12 503 626 €)

La masse salariale s'est élevée à **14 832 505 € au CA 2023** contre 14 520 750 € en 2022, soit une progression de 311 755 €, soit +2,1 % (le seuil de soutenabilité financière étant de +3%).

Hors RIFSEEP (103 000 € sur 4 mois), l'évolution de la masse salariale a été de +1,4% en 2023 (ce qui correspond à hausse du point d'indice).

Depuis 2023, la masse salariale est maîtrisée, ce qui a permis d'absorber les hausses réglementaires ainsi que le nouveau régime indemnitaire entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023.



Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, l'objectif est de poursuivre la dynamique de maîtrise de la masse salariale.

En 2024, les éléments suivants devront être intégrés :

- Prise en compte en année pleine de la hausse du point d'indice de +1,5 % entrée en vigueur en juillet 2023 : + 82 000 €
- Majoration réglementaire de 5 points d'indice applicable à tous les agents territoriaux à compter du 1/01/2024 : + 165 000 €
- Impact du RIFSEEP en année : + 206 000 €

Ces évolutions connues (dépenses contraintes) représentent un volume de 453 000 €, soit près de +3 % par rapport au BP 2023.

1.2.2 Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Les Enveloppes Services ont pour objectif :

- De maintenir un service public efficient et de qualité ;
- Des répondre aux ambitions de la collectivité en termes de Justice Sociale, de Transition Écologique, et de Démocratie Locale.

Dans cette perspective, l'enjeu est de contenir leur évolution dans un contexte inflationniste.

Un plan de performance et d'amélioration continue est travaillé depuis l'exercice 2023. Il est destiné à dégager de nouvelles marges de manœuvre et permettre de compenser les diverses hausses de dépenses contraintes.

1.2.3 Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations est un élément essentiel de cohésion sociale.

Il passe par la mise à disposition d'équipements, et un soutien logistique et matériel apporté par les services municipaux.

La Ville apporte aussi un soutien financier au secteur associatif : 1 036 419 € au BP 2023.

L'objectif de la stabilisation des subventions accordées aux associations sera poursuivi.

1.2.4 Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 25 % de logements sociaux (taux en vigueur depuis 2014).

La Ville a réalisé d'importants efforts pour accroître son offre de logements sociaux : le taux de logements sociaux pour 2023 est de 14,35% (1218 logements locatifs sociaux pour 8490 résidences principales).

En l'absence de dépense déductible réalisée en 2022, le montant du prélèvement SRU devrait être proche de 250 000 € en 2024 (contre 86 842 € en 2023). Une hausse de ce poste de dépenses de l'ordre de 160 000 € est à anticiper.

Le prélèvement fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mis en place à compter de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les deux principaux critères sont le *potentiel financier par habitant* et le *revenu moyen par habitant*.

La contribution annuelle de la Ville au FPIC est stabilisée aux alentours de 56 000 €.

2 Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir

2.1 L'encours et la charge de la dette

L'encours de dette est de 9 830 253 euros au 31/12/2023, après une année pleine sans contracter d'emprunt nouveau.

L'objectif sera de ne pas recourir à un nouvel emprunt en 2024, dans l'optique de ramener l'encours global à près de 9 M€ fin 2024, ceci dans un contexte de taux d'intérêts toujours élevés.

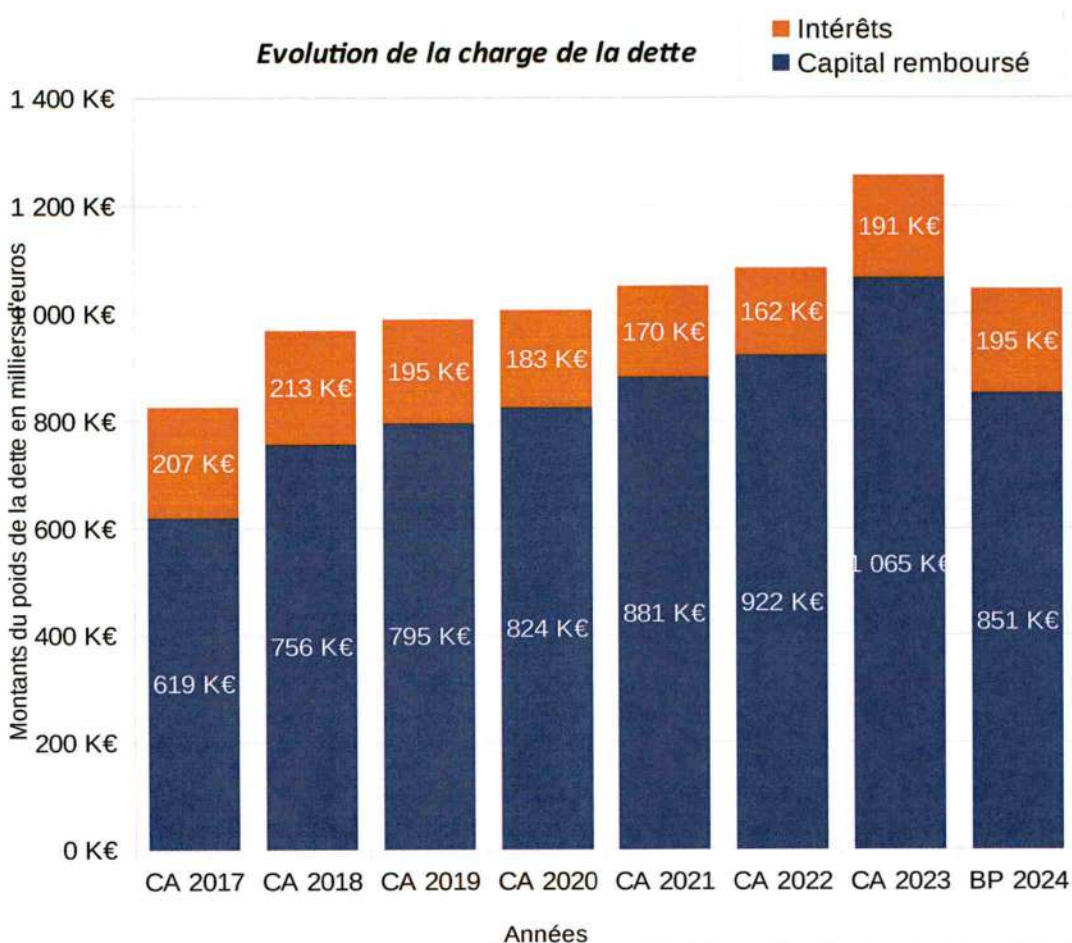
La capacité de désendettement s'est nettement améliorée ces deux dernières années. De 6 années en 2021, elle a été ramenée à 3,9 années fin 2022 et à **2,7 années fin 2023**.

La charge de la dette renvoie à deux notions distinctes :

- le remboursement du capital (en investissement),
- la charge d'intérêts (frais financiers).

Le taux moyen de l'encours de dette est de 1,54 % sur des taux fixes qui représentent 90 % des emprunts contractés.

La charge de la dette sera ainsi en baisse en 2024. La préparation budgétaire 2024 ne sera donc pas impactée par la remontée des taux d'intérêts.



2.2 L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est l'indicateur majeur de la bonne gestion d'une collectivité. Elle représente le reste des recettes de fonctionnement, une fois soustraites toutes les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette.

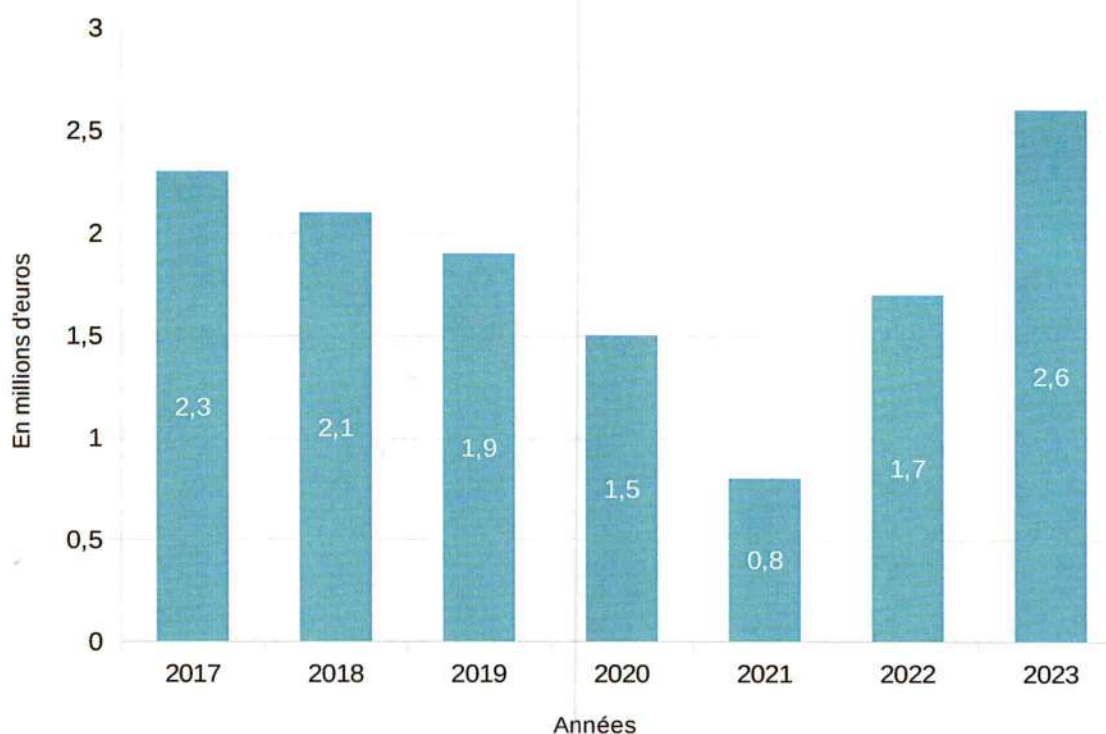
Pour pouvoir continuer à investir, il est primordial de préserver cette épargne disponible, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en optimisant le recouvrement des recettes de fonctionnement.

Sur les mandats précédents, l'épargne disponible pour investir de la Ville oscillait aux alentours de 2,2 M€ à 2,3 M€ par an (période 2008 -2018). Puis elle a chuté jusqu'à 0,8 M€ en 2021. Elle est dans une nouvelle dynamique de croissance depuis.

La restauration de l'épargne était un objectif majeur. Cet objectif a été atteint en deux ans (2022, 2023), après le choc subi en 2020-2021.

Les efforts engagés ont porté leurs fruits : maîtrise de la masse salariale et des enveloppes services, réduction de la dette et utilisation du levier fiscal. L'objectif est désormais d'atteindre, chaque année, un niveau d'épargne aux alentours de 2,5 M€ (niveau nécessaire pour financer les investissements prévus pour la fin du mandat).

Evolution de l'épargne disponible pour investir (en M€)



3 L'investissement

Pour calculer la capacité d'investissement de la Ville, il convient d'ajouter à l'épargne dégagée, les recettes d'investissement : FCTVA et subventions d'équipement.

3.1 Les recettes d'investissement

3.1.1 Le fonds de compensation du TVA (FCTVA)

C'est une dotation de l'État qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente.

Ce fonds est en baisse depuis plusieurs années, du fait de la réduction par l'État de l'assiette éligible au remboursement et de la réduction de l'effort d'équipement de la Ville :

- FCTVA 2020 : 511 862 €
- FCTVA 2021 : 422 543 € (-89 319 €)
- FCTVA 2022 : 395 891 € (-26 652 €)
- FCTVA 2023 : 295 206 € (-100 685 €)

3.1.2 Les subventions d'investissement

Il est constaté une raréfaction des subventions versées par toutes les strates de collectivités (Europe, État, Région, Département). Le taux moyen de financement des projets d'investissement est en baisse.

Le niveau des subventions d'investissement encaissées en 2023 s'est élevé à 267 996 €, à titre d'information.

En application principe de prudence budgétaire, les subventions d'investissement obtenues sont inscrites au budget uniquement après notification par les partenaires.

3.2 L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles se déclinent en trois catégories distinctes :

- **Les investissements d'entretien** correspondent à tous les travaux d'entretien sur le bâti existant et aux acquisitions et renouvellement des matériels, mobiliers ou logiciels.
- **Les acquisitions foncières** de la collectivité sont complétées par les rétrocessions en provenance de Nantes Métropole.
- **Les investissements dits « créatifs »** sont les dépenses créant un nouveau service ou améliorant les services existant sur la commune.

3.2.1 Les investissements d'entretien

Ils doivent concourir aux objectifs suivants :

- travaux indispensables à la sécurité et au maintien de l'état d'usage du patrimoine communal
- travaux permettant de réaliser des économies de fonctionnement (énergie, fluides, etc.)

La Ville prévoit de mobiliser des enveloppes pour les investissements récurrents inscrits dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement d'entretien de l'ordre de 5,4 M€ jusqu'à la fin du mandat pour l'ensemble du patrimoine immobilier de la ville (1,8M€ / an).

INVESTISSEMENTS D'ENTRETIEN
Enveloppe pluriannuelle travaux d'entretien bâti + véhicules => cible : 1 100K€ / an
Enveloppe pluriannuelle travaux entretien Espaces verts et publics => cible : 200K€ / an
Enveloppe pluriannuelle Informatique => cible : 300 K€ / an
Enveloppe renouvellement matériels tous services municipaux et études urbanisme (autres services pilotes) => cible : 200 K€/an (matériels tous services confondus)
TOTAL INVTS ENTRETIEN (1,8 M€)
INVESTISSEMENTS CRÉATIFS
Nouveau Groupe Scolaire aux Perrières : 10,3 M€ TTC coût travaux + terrain

3.2.2 La politique foncière

Les acquisitions foncières représentent un enjeu stratégique pour la politique d'aménagement de la Ville.

La Ville doit continuer à organiser sa stratégie foncière pour la réalisation des politiques publiques municipales du mandat dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Métropole.

Ainsi, les maisons Jagoury et Maisonneuve, qui devaient être rétrocédées à la Ville en 2024 après 10 ans de portage financier par Nantes Métropole, seront directement acquises par Nantes Métropole Habitat en vue de la réalisation d'immeubles collectifs dans ces deux secteurs.

3.2.3 Les investissements créatifs du mandat

Ils correspondent aux projets nouveaux qui contribuent au développement du territoire :

- Création d'un groupe scolaire dans le quartier des Perrières (passage en phase de maîtrise d'œuvre en 2024)
- Création d'une Société Publique Locale (SPL) avec les villes de Saint-Herblain et Orvault pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée en liaison froide
- Déploiement d'un système de vidéoprotection dans le cadre de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole (étude en cours)

4 Le recours à l'emprunt

Il reste nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement non financées par l'épargne disponible. L'objectif du BP 2024 est de ne pas recourir à l'emprunt, comme l'année précédente, afin de faire redescendre l'encours global de dette en dessous des 9 M€ fin 2024.

Madame Corno conclut en faisant observer que, depuis le début du mandat, l'équation financière s'est complexifiée sous les coups de boutoir de l'inflation, du choc énergétique et du rationnement fiscal des collectivités.

Après plus de 10 ans de coupes budgétaires imposées par les gouvernements successifs, la dotation forfaitaire annuelle, versée par l'État à la Ville, est passé de 3M€ en 2014 à 2M€ en 2023. Depuis le début du mandat précédent et jusqu'à la fin de celui-ci, ce seront environ 12M€ de recettes qui manqueront à l'appel (1 M€ par an sur 12 ans). De quoi financer un groupe scolaire !

Confrontés à une contrainte financière devenue structurelle et après la crise Covid, les budgets souffrent désormais des impacts de l'inflation. Elle était de +5,2 % en 2022, +4,9 % en 2023 et tournerait autour de +3,8 % en 2024. La renégociation en 2024 des contrats d'énergie, au niveau métropolitain, et celle des contrats d'assurances renchéiront à elles seules les dépenses d'environ 300 K€.

Avec un début de mandat jonché d'obstacles, la ville a néanmoins tenu le cap, et a redressé son épargne disponible jusqu'à atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés (niveau à 2,5 M€). L'enjeu est de maintenir, sur la fin de mandat, ce seuil nécessaire pour financer sereinement les investissements, et en particulier le groupe scolaire des Perrières à 10 M€.

Madame CORNO ne doute pas de la capacité des agents de la Ville à tout mettre en œuvre pour tenir ces objectifs ambitieux dans un tel contexte budgétaire contraint.

Elle remercie l'assemblée de votre son attention.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Merci, Madame CORNO pour la pédagogie de votre présentation de ce rapport d'orientation budgétaire, c'est de plus en plus clair et les chiffres sont de plus en plus limpides et extraordinaires, tout va bien dans le meilleur des mondes.

L'objectif de ce rapport, vous l'avez rappelé, est de présenter les tendances économiques internationales, nationales et surtout locales qui nous impactent afin de dégager les priorités financières de la commune qui seront validés lors du prochain vote du budget.

Nous reparlerons de l'état financier de la commune lorsque nous serons en possession du compte administratif que vous devez déjà un peu avoir, mais nous voyons déjà un net redressement de notre capacité à investir. Cela s'explique principalement, même dans un contexte inflationniste, par plusieurs hausses des taux d'imposition que vous avez actés, par aussi la forte hausse des valeurs locatives, par les dotations de l'État qui se maintiennent contrairement à d'autres collectivités, et puis des DMTO qui, bonne surprise pour nos recettes, ont baissé, mais pas dans les proportions que l'on constate ailleurs dans d'autres collectivités.

Dans le même temps, les dépenses d'investissements sont réduites au maximum, notre commune est en léthargie complète et ne parvient même plus à entretenir correctement l'existant, je fais référence à la délibération sur le sport.

Pourquoi essayer de constituer cette réserve financière ? Pour faire un rattrapage peut-être en 2024 dans les investissements nécessaires et attendus. La réponse est claire dans le rapport, ce ne sera pas le cas, puisque 2024 sera encore une année blanche sans emprunt.

Toute votre stratégie est axée sur la fin du mandat avec le début du financement du nouveau groupe scolaire et pour y arriver, vous êtes prêts à sacrifier tous les autres besoins. Pour nous, c'est une erreur, car nos anciens, nos sportifs, nos commerçants, les actifs et nos jeunes méritent mieux. Nous nous interrogeons donc de plus en plus sur le projet de ce nouveau groupe scolaire pour les raisons suivantes : premièrement, les dernières évolutions démographiques montrent une forte baisse de la natalité, y compris en Loire-Atlantique. Deuxième point, nos capacités d'accueil dans nos écoles ne sont pas toutes dégradées et des optimisations temporaires sont possibles. Troisièmement, le rythme de construction de logements est ralenti ce qui laisse là aussi du temps pour approfondir la réflexion sur l'évolution des effectifs, sur le type d'enfants que nous accueillons qui sont un peu plus âgés.

Nos capacités financières ne nous permettront pas de construire une nouvelle école et de lancer ce que nous appelons un plan Marshall de rattrapage pour les équipements sportifs et culturels de la commune.

Enfin, la situation des collèges risque de changer à proximité de notre commune : les collèges publics de Treillières, celui de Nort-Sur-Erdre et de la Coutancière à La Chapelle-Sur-Erdre, sont saturés. Le Conseil Départemental étudie très sérieusement la construction d'un nouveau collège à Grandchamp-des-Fontaines qui accueillerait les collégiens de cette commune, ceux de Sucé-Sur-Erdre et ceux de Casson. Cela aurait une grande incidence sur nos deux collèges chapelains qui se retrouveraient tous les deux en sous-effectifs.

Dans une logique de développement durable et de réutilisation de locaux existants, nous souhaitons mettre à l'étude plusieurs scénarios ou scénarii comme vous voulez, sur l'avenir de nos écoles et collèges chapelains.

Nous formulons quelques hypothèses : pourquoi ne pas réutiliser les locaux du collège de la Coutancière pour y créer une nouvelle école, très proche des Perrières et regrouper tous les collégiens à Beaugard ?

Plus original et innovant sur un plan pédagogique, pourquoi ne pas créer un cycle 3, au collège de la Coutancière en y regroupant les CM1, les CM2 avec les 6e et réserver le cycle 4 au collège Beaugard.

D'autres configurations sont possibles et imaginables. Nos propositions peuvent surprendre et elles ne sont pas sans poser des difficultés. Aussi, nous devons prendre le temps collectivement de faire les meilleurs choix pour nos jeunes sur la commune. On ne construit pas une nouvelle école pour dix ans, mais pour plusieurs décennies. Nous pensons que nos propositions permettraient d'étaler, de lisser, les dépenses d'investissements pour les scolaires, permettant ainsi d'investir dans d'autres secteurs dont les besoins sont tout aussi légitimes et urgents.

En attendant, il est évident qu'il faut répondre dès la rentrée 2024 aux attentes de l'école de Mazaire qui semble aujourd'hui celle qui rencontre le plus de difficultés.

Dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire et parce que nous pensons qu'on ne peut pas dès le prochain vote du budget hypothéquer la fin de ce mandat et tout le prochain mandat avec un seul projet à plus de dix millions d'euros, nous vous demandons un moratoire sur ce projet de nouvelle école qui repose sur beaucoup trop d'incertitudes, qui ne correspond pas à une urgence absolue et qui financièrement pourrait être très lourd pour nos investissements futurs.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il a d'autres demandes d'interventions pour l'instant ? Non. Je repasse la parole à Madame CORNO.

Madame CORNO : Sur l'école et sur le bien privé, je te laisserai répondre, Fabrice. Je vais revenir sur vos premiers points au départ.

Je rappelle que pour l'instant nous avons fixé à 5,4 millions jusqu'à la fin du mandat, le plan pluriannuel d'investissement des équipements existants. 5,4 millions ce n'est pas une somme négligeable quand on sait que pour une commune de La Chapelle, c'est entre 3 et 4 millions par an d'investissements, donc un programme pluriannuel sur le mandat de 24 millions. Effectivement donc là 5,4 millions plus les existants, ce qui a déjà été réalisé sur la première partie de mandat qui est du même ordre à peu près, qui est entre 5 et 6 millions. Il y a sur un mandat entre 9 et 10 millions d'euros qui sont mis pour l'entretien du bâti existant, que vous ne trouvez pas à hauteur bien évidemment, on vous a entendu tout à l'heure sur les équipements sportifs. Je rappelle qu'on avait en début de mandat les 6 millions sur Bourgoin-Decombe qui n'ont pas donné suite et/ou on reprend dans le cadre d'un aménagement alternatif, cela avait déjà été fixé l'année dernière autour de 500 000 euros. Je crois que les efforts sont faits. Effectivement, le patrimoine Chapelain est important et le coût d'entretien reste important.

Pour l'école, on avait les enquêtes de l'AURAN qui nous parlaient d'une courbe démographique qui pour l'instant ne se dément pas même malgré le contexte conjoncturel. Il n'empêche que le débat a eu lieu précédemment dans un conseil municipal, un équipement scolaire et un aménagement public sur le quartier des Perrières est nécessaire. Le choix a été fait, nous nous mettons en ordre de marche financière pour engager ces 10 millions. Je rappelle qu'engager un investissement créatif que ce soit une école ou que ce soit même un équipement sportif, vous avez en son temps parlé de piscine, je n'imagine même pas les coûts d'une piscine et d'un entretien d'un tel équipement. Je pense que là, on serait en difficulté. Je pense qu'on essaie dans ce contexte très contraint et cela je ne peux pas le nier avec malgré ce que vous dites au contraire, un désengagement de l'État, depuis dix ans, l'État s'est globalement désengagé sur l'ensemble des collectivités par le biais de la baisse de la dotation de fonctionnement. Je pense qu'on essaie de faire au mieux dans un contexte difficile et contraint et la fiscalité est un levier nécessaire.

Monsieur le Maire : Merci, est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ?

Quelques mots en complément, pour tout d'abord saluer l'état financier de la Ville puisqu'un des enjeux était d'avoir ce redressement financier. Il est aujourd'hui acté puisqu'on n'a pas encore le compte administratif, mais comme on est déjà au mois de février, on a certains éléments et avec le rétablissement de certains ratios financiers qui paraissent évidemment importants.

Tout d'abord, une capacité de désendettement réduite à 2,7 années, je pense que c'est important. On revient sur des ratios qu'on avait il y a quelques années même si le ratio de 5,9 n'était pas catastrophique, mais il fallait être prudent. Cela a été dit aussi, une épargne disponible de 2,5 millions d'euros, et également une capacité d'investir sans dégrader le niveau d'endettement à 4 millions d'euros, ce qui permet d'agir. C'est important à souligner.

Monsieur BOUVAIS, vous avez rajouté qu'il y avait forcément des éléments de fiscalité, mais des éléments de fiscalité décidés par la Ville, décidés par l'État. Oui, l'État a globalement maintenu sa dotation, je voudrais saluer aussi le travail des services parce qu'on verra dans les comptes administratifs, qu'il y a eu un engagement fort des services pour tenir l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste particulièrement difficile et douloureux, parce que sur l'évolution des dépenses des énergies, des fois on n'a pas le choix. Je tiens aussi à saluer cela.

Après, vous parlez de la léthargie, vous faites référence à des dossiers d'entretiens sur le sport. Je pense que Laurent BRÉZAC a démontré que tous les problèmes qu'on avait n'étaient pas forcément liés au manque de volonté d'actions de la Ville et qu'on avait quand même des sujets qui étaient posés dans une objectivité, je pense que c'est important à rappeler. Rappeler aussi, c'est indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, notre volonté d'avoir une planification d'entretien des bâtiments pour assurer un bon fonctionnement de ceux-ci, puisqu'on a la chance à La Chapelle-sur-Erdre d'accueillir maintenant près de 7 000 licenciés sportifs, d'accueillir plusieurs milliers d'adhérents dans le domaine culturel. On accueille, on permet de nombreuses activités sur la commune, ne nions pas cela. À vous écouter, j'ai l'impression qu'on ne fait rien et qu'on ne peut plus faire d'activités sur la commune.

Monsieur BOUVAIS : Heureusement que les citoyens se prennent en charge eux-mêmes.

Monsieur le Maire : On les accompagne assez fortement et je veux rappeler notre vigilance à bien entretenir notre patrimoine que ce soit pour la pratique d'activités, que ce soit aussi, même si on a commencé à travailler depuis un certain nombre d'années, de faire aussi en sorte que ces équipements consomment le moins d'énergie possible. Nous sommes engagés là-dessus.

Après sur le sujet de l'école, je vous entends, vous faites état qu'il y a peut-être des décisions qui vont être prises, qu'il y a des choses qui courent. On ne peut pas être dans ce temps-là. Je rappelle qu'on a délibéré sur la construction de l'école l'année dernière et que globalement pour l'instant au mieux, c'est une livraison en 2027, c'est plus de 4 ans. Vous êtes en train de nous parler de sujets qui ne sont pas aujourd'hui actés et construire un nouveau collège, je crois que c'est même un peu plus long, souvent plutôt 5 à 6 ans.

En tant que Maire avec mon équipe municipale, l'enjeu est de prendre des positions responsables et d'assurer l'avenir. Vous le savez, on travaille maintenant depuis plus de dix ans avec l'agence des études urbaines, car quand je suis devenu Maire, j'ai souhaité qu'on ait cette prospective pour se dire, où on va, comment on anticipe les choses. Si aujourd'hui, on continue de croire en cette école, c'est que les études de l'AURAN le confirment et je le dis, malgré la conjoncture, qui peut poser question bien entendu. Je comprends cela, moins de naissances, moins de ventes, l'agence des études urbaines confirme l'augmentation des effectifs, parce que là aussi, l'ambition c'est de prévoir et nous sommes peut-être dans un phénomène conjoncturel. Nous avons des taux d'emprunt qui commencent à stagner, qui vont peut-être diminuer et peut-être que dans un an la reprise de l'immobilier va être plus forte que ce que nous avions prévu, nous n'en savons rien. Je pense que l'enjeu est de faire confiance au travail que nous menons depuis un certain nombre d'années. Vous dites qu'on ne fait pas une école pour dix ans, je rappelle un de mes prédécesseurs qui s'appelait Donatien De Sesmaisons qui avait fait deux groupes scolaires à Gesvrine, j'ai bien connu cette époque, il y avait Gesvrine 1 et Gesvrine 2. Aujourd'hui, Gesvrine 2 c'est un espace culturel pour les

associations. Là aussi, ne faisons pas des anathèmes, on voit bien qu'on est en capacité de faire évoluer les équipements si besoin.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous devons être en ordre de marche là-dessus, mais au-delà du projet, nous devons aussi tenir une bonne capacité financière de la Ville, c'est le travail. Si vous reprenez le tableau vous voyez que nous revenons à une épargne disponible qui est même supérieure à celle de 2017. On sait très bien que pour une Ville comme La Chapelle-sur-Erdre de toute façon quand on regarde les ratios et qu'on se compare aux autres communes, c'est plutôt des épargnes disponibles qu'il faut tenir, quels que soient les projets que nous portons.

On n'est pas dans les « si », on n'est pas dans « peut-être que », on est dans le fait qu'aujourd'hui nous pensons qu'il faut financer ce projet pour répondre à un besoin primaire pour les collectivités qui est l'éducation. Je rappelle que l'État nous a confié certaines compétences et que nous devons les assumer.

Après, je vous ai entendu parler de l'école de Mazaire, cela tombe bien parce que nous y étions avec Noëlle ce matin, cela se passe bien. Pendant cette période qui doit amener à la construction d'une nouvelle école, et je salue le travail des services, de l'Adjoint à l'éducation, nous travaillons à faire en sorte que la carte scolaire puisse bouger. Je rappelle qu'on a créé un nouveau secteur commun pour faire en sorte de tenir cela et pour faire en sorte de tenir un sujet simple, quelles que soient d'ailleurs les évolutions futures.

On est en train de travailler sur la rentrée prochaine. Si on n'avait pas ce zonage spécifique, on aurait peut-être eu 2 fermetures et une ouverture. Dans tous les cas, c'est un moment qui est terrible parce qu'une fermeture dans une école, c'est forcément revoir les conditions, c'est parfois plus d'élèves par classe et parfois une ouverture, c'est compliqué parce qu'on n'a pas toujours les locaux adaptés. Le travail qu'on mène fait en sorte que vraisemblablement il n'y aura ni d'ouverture ni de fermeture, c'est le travail qu'on fait en permanence. S'il pouvait durer 15 ans, 20 ans on le ferait, Monsieur BOUVAIS il n'y a pas de sujets par rapport à cela. Aujourd'hui, nous sommes dans un contexte d'évolution d'effectifs et là aussi pour couper court à certains sujets, aujourd'hui l'arrivée de nouveaux élèves sur les nouveaux logements, c'est 9% des effectifs. Vous le savez bien, on travaille sur la question de l'évolution de la population senior avec Viviane. Vous le savez bien, nous allons avoir une transition démographique à La Chapelle-sur-Erdre et nous allons avoir des logements qui seront disponibles pour des familles plus jeunes que celles qui y habitaient et c'est cela qui fait l'apport de nouvelles populations. Je vous rejoins, ce n'est pas forcément le cas avec des situations dans d'autres communes ou l'évolution démographique n'est pas encore à ce niveau, mais c'est ce qui nous attend au moins pour 10-15 ans à La Chapelle-sur-Erdre. Notre sujet, c'est d'y répondre, d'y mettre les moyens. On l'a dit, c'est un projet conséquent, près de dix millions d'euros, mais vous le savez aussi, nous avons fait en sorte que ce soit en deux phases pour voir si on ne peut pas continuer de trouver d'autres solutions pour reporter ou trouver d'autres alternatives à la deuxième phase. On est vraiment dans un travail très sérieux pour faire en sorte d'adapter nos équipements scolaires.

À un moment donné, on nous dit c'est mieux de faire une nouvelle école, on fait confiance et c'est le travail que nous allons mener avec la volonté d'accompagner évidemment les autres secteurs pour faire en sorte que les continuités d'activités soient toujours une réalité.

Monsieur BOUVAIS, je vous en prie.

Monsieur BOUVAIS : Je n'ai pas du bien me faire comprendre, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas faire ce groupe scolaire. Nous demandons un moratoire parce que certaines décisions qui pourraient être annoncées comme la construction de cet éventuel collège, puisque qu'effectivement c'est au stade des études pour l'instant, je persiste et je signe, je pense que cela aura un effet sur le fonctionnement de nos bâtiments scolaires départementaux et qui pourraient évoluer. On le voit bien à Nantes où certains collèges ont été transférés à la Ville, etc. Les choses peuvent bouger et je me dis aussi que dans une logique d'économie du foncier, je trouve assez pertinent de se projeter, gouverner c'est prévoir. Vous voulez gouverner à six ou sept ans, nous on veut peut-être se projeter un peu plus loin. Par contre, je vous rejoins et vous avez tout à fait raison, c'est que si on devait se projeter plus loin, il est évident qu'il faut apporter des réponses aux écoles d'aujourd'hui, on est

d'accord.

Monsieur le Maire : J'interpellerai le Président du Conseil Départemental que j'ai vu récemment et qui ne m'en a pas parlé, mais il n'a pas le même niveau d'informations que vous. Ce que je vous propose aussi parce qu'il faut partager, c'est qu'on partage aussi les études de l'AURAN telles qu'elles sont actualisées aussi.

Madame CORNO : Sous le prisme financier, je voudrais juste vous répondre sur votre dernier point. Vous avez donc dit en conclusion que si ce groupe scolaire ne sortait pas, il faudrait travailler sur l'ensemble des autres groupes scolaires. Si l'on s'arrête purement au schéma financier, je ne parle pas après des organisations de la manière dont les choses doivent se faire, il n'empêche que sur les trois ou quatre autres groupes scolaires peut-être pas Doisneau parce qu'il est récent et ne nécessiterait pas de réaménagements, mais sur les trois autres groupes scolaires, ce sont des réaménagements qui, mis bout à bout, on en arriverait aux mêmes engagements financiers. Je vous le concède, peut-être étaler sur une année de plus, mais il n'empêche qu'à un moment on n'étalerait pas une charge de la sorte sur deux ou trois mandats. D'un côté, vous nous reprochez d'obérer le mandat suivant, mais de l'autre, d'avoir une vision court-termiste à 4-5 ans. Quatre à cinq ans, c'est le mandat prochain, il faudrait que vous soyez clair dans vos remarques concernant notre vision budgétaire au mandat suivant ou alors peut-être encore plus loin, à quinze, vingt ou trente ans comme vous l'avez évoqué précédemment. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, je dois mettre aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose :

Après instruction des demandes formulées par les associations sur la base d'un dossier de demande de subvention téléchargeable à partir du site Internet de la Ville, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions qui seront accordées à chaque association (identifiée avec son n° SIRET centralisé chaque service pilote) au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Il est rappelé que les subventions versées à des associations au titre d'un exercice budgétaire font l'objet d'une publication a posteriori sur le site Internet de la Ville, avant le 31 mars de l'année qui suit, conformément au décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations.

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ACCORDER, au titre de l'exercice budgétaire 2024, les subventions arrêtées dans le tableau joint en annexe pour chaque association relevant des différents secteurs municipaux ;**
- 2. D'ACTER le principe d'une provision pour subvention annuelle de 1 500 €, dont les crédits seront inscrits sur le compte CULT – 048 - 6574831 lors du vote du budget, afin de l'affecter à une grande cause humanitaire en fonction des événements ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à leur versement par anticipation sur le vote du budget primitif qui interviendra en avril, afin de ne pas mettre la trésorerie des associations sous tension ;**
- 4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

Monsieur BOUVAIS : Comme tous les ans, c'est l'occasion de saluer le travail préparatoire, à la fois de l'OMS, de l'OMCRI, toutes ces instances qui préparent ce laborieux travail, pour bien connaître le travail à l'OMS, c'est un gros travail d'arbitrage. Il faut saluer le travail de ces bénévoles pour les bénévoles.

On l'a déjà évoqué avec Laurent, je voulais revenir sur le sujet du club de spéléo. C'est un sujet qui revient régulièrement tous les ans : est-ce que ce ne serait pas le moment de mettre en place une convention particulière, de sortir ce club du fonctionnement de l'OMS, et voir si on doit continuer à le soutenir, et si oui de quelle manière, en différenciant l'aspect financier de l'achat de matériels qui coûtent cher, qui reviennent tous les 4-5 ans pour des raisons de sécurité, et puis le système qui est très défavorable à cette association, puisqu'il y a très peu de membres et en appliquant le mode opératoire de l'OMS, ce club n'a pas beaucoup d'argent. Est-ce qu'on doit travailler sur une convention, et peut-être en profiter pour tout remettre à plat avec ce club, voir le partenariat aussi avec Saint-Herblain ? Il y a des choses à travailler je pense avec ce club pour que le sujet ne revienne pas tous les ans.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Laurent BRÉZAC.

Monsieur BRÉZAC : Monsieur BOUVAIS, je suis d'accord avec vous sur cette proposition. Cependant, il y a des préalables, on a déjà été très clair sur ce sujet : au mandat précédent, il y a eu une délibération, où vous avez voté, qui offrait une aide exceptionnelle à ce club, à cette association sous condition, notamment une certaine introspection quant à la façon de financer les activités, et notamment aussi sur la façon dont était gérée l'association, le modèle économique, les pistes d'économie et de recettes supplémentaires possibles. C'est la délibération qui avait été votée au mandat précédent. À aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse quant à l'exécution de ces conditions. Ce qui est voté en Conseil Municipal n'est pas optionnel. Je suis tout à fait d'accord pour discuter de ces sujets, on a déjà eu l'occasion d'en discuter ensemble, philosophiquement on n'est pas opposé à quoi que ce soit, on est plutôt ouvert à la discussion, et avoir un débat politique pour savoir si la spéléo sur le Gesvres, au même titre que la navigation sur l'Erdre, ne peut pas constituer une zone d'animation de ce site. Pourquoi pas, mais il y a un préalable. Ce préalable a déjà été rappelé et exposé au président de l'association. Dès le début du mandat, j'ai proposé de rencontrer le président de l'association et lui ai indiqué que mon bureau, vu que je n'en ai pas, c'est plutôt facile, mais que j'étais tout à fait disposé à le rencontrer. L'OMS a joué les intermédiaires. Pour toutes réponses à mes offres, nous avons des courriers et des articles dans la presse. Le blocage ne vient pas de la ville de La Chapelle-sur-Erdre, le blocage vient de l'association. Je suis prêt, et je l'ai toujours été, à discuter de ce sujet et à étudier en profondeur, et à prendre en compte les spécificités de cette activité historique sur le club de La Chapelle-sur-Erdre, mais le préalable, je le répète, et là-dessus nous ne bougerons pas, c'est le respect des conditions qui ont été mises dans la délibération du mandat précédent et le fait qu'elles soient vérifiables. Une fois que cela sera fait, on pourra discuter de tout, et l'association et ses pratiquants pourront compter sur mon appui pour défendre leurs revendications.

Monsieur le Maire : Merci, Laurent, pour cette précision. Sur ce dossier des subventions, y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en a pas, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

DSIL 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION DOSSIER N° 1 - RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET BIBLIOTHÈQUE – GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE BEAUSOLEIL

DL_2024_02_15

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir la circulaire de cadrage de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice budgétaire 2024.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables, la Ville souhaite déposer le dossier suivant :

- Opération de rénovation énergétique d'un bâtiment d'accueil périscolaire et bibliothèque au groupe scolaire Beausoleil maternelle, par la rénovation des éclairages et des travaux d'isolation pour un coût d'opération de 80 000 € HT (soit 96 000 € TTC).

Plan de financement :

Postes de dépenses	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Études complémentaires	2 400 €	
Part Travaux (Remplacement des menuiserie, isolation intérieure et extérieure, réfection des sols, électricité, peinture)	93 600 €	
Total TTC	96 000 €	
Dont TVA	16 000 €	
Montant Total HT	80 000€	
DSIL (30% des travaux HT)		24 000 €
Autofinancement		56 000 €
TOTAL coût d'opération HT	80 000 € HT	80 000 € HT

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 80 000 € HT ;
2. D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
3. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2024 pour l'opération ci-dessus ;
4. DE RAPPELER que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville ;
5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Préfecture a fait parvenir la circulaire de cadrage de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice budgétaire 2024.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour la DSIL, et plus particulièrement de la priorité donnée à la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, la Ville souhaite déposer le dossier suivant :

- Opération de réfection des sanitaires du Groupe Scolaire Blanchetière pour un coût d'opération de 44 115 € HT (soit 52 938 € TTC)

Plan de financement :

<u>Postes de dépenses</u>	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Études complémentaires – Frais annexes	3 120 €	
Part Travaux :	49 818 €	
Total TTC	52 938 €	
Dont TVA	8 823 €	
Montant Total HT	44 115 €	
DSIL (30% du coût HT de l'opération)		13 234,50 €
Subvention CAF (47,65 % du coût HT de l'opération)		21 019,00 €
Autofinancement		9 861,50 €
TOTAL coût d'opération HT	44 115 € HT	44 115 € HT

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 44 115 € HT ;
2. D'APPROUVER le plan de financement exposé ;
3. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre de la DSIL 2024 pour l'opération présentée ci-dessus ;
4. DE RAPPELER que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville ;
5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a instauré un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire, aussi appelé « Fonds vert », ce Fonds est reconduit en 2024.

L'objectif de ce fonds est d'accompagner les Collectivités Territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Les projets visés par ce fonds vert sont les suivants :

- **Axe 1 : Renforcer la performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
- **Axe 2 : Adaptation des territoires au changement climatique** : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, prévention des risques d'incendie de forêts, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes
- **Axe 3 Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches (sobriété urbanistique), accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, soutien au développement du covoiturage...

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour les projets éligibles au Fonds Vert et plus particulièrement au titre de la performance environnementale, la Ville a déposé au titre de l'enveloppe 2023 un dossier de demande de subvention pour le projet de changements des équipements de chauffage du gymnase de la Coutancière (Axe 1 du Fonds vert) pour un coût d'opération de 50 000 € HT (60 000 € TTC).

Ce dossier, compte tenu du nombres de demandes, n'ayant pas pu être instruit dans les délais, il est proposé de reporter ce dossier sur l'enveloppe 2024, cette opération n'étant pas achevée.

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

Plan de financement :

<u>Postes de dépenses</u>	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Part Travaux :	60 000 €	
Total TTC	60 000 €	
Dont TVA	10 000 €	
Montant Total HT	50 000 €	
FONDS VERT (30% des travaux HT)		15 000 €
Autofinancement		35 000 €
TOTAL coût d'opération HT	50 000 € HT	50 000 € HT

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 22 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE REPRÉSENTER le dossier du changement des équipements de chauffage du gymnase de la Coutancière au titre des Fonds Vert, enveloppe 2024 ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

La Loi de Finances Initiale pour 2023 a instauré un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoire, aussi appelé « Fonds vert » : ce Fonds est reconduit en 2024.

L'objectif de ce fonds est d'accompagner les Collectivités Territoriales dans leurs projets de transition écologique.

Les projets visés par ce fonds vert sont les suivants :

- **Axe 1 : Renforcer la performance environnementale** : rénovation énergétique des bâtiments locaux, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, renouvellement de l'éclairage public
- **Axe 2 : Adaptation des territoires au changement climatique** : prévention des inondations, adaptation aux risques émergents en montagne, prévention des risques cycloniques, prévention des risques d'incendie de forêts, adaptation au recul du trait de côte, renaturation des villes
- **Axe 3 : Amélioration du cadre de vie** : appui à la mise en place des ZFE-m, recyclage des friches (sobriété urbanistique), accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, soutien au développement du covoiturage...

Dans le cadre des priorités fixées par l'État pour les projets éligibles au Fonds Vert et plus particulièrement du Fonds renaturation (Axe 2 du Fonds vert), la Ville souhaite déposer le dossier suivant : Renaturation de la cour élémentaire du Groupe Scolaire BEAUSOLEIL pour un coût d'opération de 38 945,84 € HT (46 735 € TTC).

Le plan de financement ci-dessous fait ressortir les coûts hors taxes.

Plan de financement :

Postes de dépenses	Dépenses (coût TTC)	Recettes
Études préalables (assistance à maîtrise d'ouvrage)	2 000 €	
Part Travaux :		
- Désimperméabilisation	44 735 €	
- Plantations		
Total TTC	46 735 €	
Dont TVA	7 789,16 €	
Montant Total HT	38 945,84 €	
FONDS VERT (30% des travaux HT)		11 683,75 €
Autofinancement		27 262,09 €
TOTAL coût d'opération HT	38 945,84 € HT	38 945,84 € HT

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la réalisation du projet présenté estimé à 38 945,84 € HT ;**
- 2. D'APPROUVER le plan de financement exposé ;**
- 3. DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour l'opération présentée ci-dessus ;**
- 4. DE RAPPELER que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Ville;**
- 5. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Le Conseil Municipal de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a apporté sa garantie à hauteur de 50% à Mutualité Retraite (Groupe Harmonie Mutuelle) pour la réalisation d'une opération d'extension – réhabilitation de la résidence Bel Air.

Les 50% restants sont garantis par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Le prêt, signé le 15 mars 2016 a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) pour un montant total de 3 477 800 € (montant garanti : 1 738 900 €).

Par courrier en date du 3 novembre 2023 l'Union VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Âgées", à laquelle appartient le Groupe Harmonie Mutuelle, a informé la Ville de La Chapelle-sur-Erdre que son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2022 a décidé du projet de fusion au terme duquel elle serait absorbée par l'Union VYV3 Pays de la Loire, Union de mutuelles, ayant son siège 29 Quai François Mitterrand 44200 NANTES.

Dans le cadre de cette fusion, l'Union VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées entend céder à l'Union VYV3 Pays de la Loire, le prêt contracté auprès de la CDC.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est donc sollicitée pour autoriser le transfert de la garantie au profit de l'Union VYV3 Pays de la Loire à la date de réalisation de la fusion.

Pour mémoire, ce prêt a été réparti sur deux produits distincts de la manière suivante :

Montant du capital initial	2 789 100 €	688 700 €
Type de prêt	PHARE	PLS DD
Index	Livret A + 0,6%	Livret A +1,11%
Capital restant du au 1er février 2024	2 119 916 €	509 638 €
Durée d'amortissement résiduelle à la date du 1er février 2024	18 ans et 11 mois	18 ans et 2mois et 28 jours

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la garantie auprès de la nouvelle entité.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2016 accordant la garantie de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, à VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Agées" à hauteur de 50% du prêt d'un montant de 3 477 800 € contracté auprès de la CDC,

VU la demande formulée par la VYV3 Pays de la Loire "Pôle Personnes Agées", sollicitant le transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu les dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 2298 du Code Civil,

Compte-tenu des éléments qui précèdent,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'ACTER le transfert de la garantie d'emprunt au profit de l'entité VYV3 Pays de la Loire ;
2. DE PRÉCISER que les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3. D'ENGAGER la Ville pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Madame CORNO expose :

Suite au remplacement de la camionnette de marque LAND ROVER, modèle DEFENDER, il est proposé de procéder à la cession à titre onéreux de ce véhicule qui n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service Patrimoine Immobilier.

Ce matériel, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 109 273 kms a été acquis en octobre 1999 et est totalement amorti.

Ce véhicule a été estimé dans une fourchette de prix située entre 15 000 et 20 000 € compte tenu de son état général et de son kilométrage.

La Ville a reçu le 30 novembre 2023 une offre de prix s'élevant à 17 000 € comprise dans l'estimation précitée.

La cession du véhicule excédant 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

VU les dispositions de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT la délibération du 5 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 euros, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de vente,

VU l'estimation réalisée par Ouest Enchères Publiques en date du 7 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission Ressources du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la vente en l'état du véhicule LAND ROVER DEFENDER acquis en 1999 et immatriculé 177 AFK 44 au prix de 17 000 € à PLANET AVENTURES ;**
- 2. DE PRÉCISER que le prix de vente sera imputé à l'article 775 du budget Ville 2024 ;**
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe La Chapelle en Action

Question de Monsieur GUILLEMINEAU :

Nous avons été alertés par une association musicale chapelaine de leur difficulté d'accéder sur l'utilisation des studios d'enregistrement du pôle musical. Pouvez-vous nous partager le planning d'utilisation, et le mettre à disposition sur le site, de façon à faciliter l'accès à toutes les associations ?

Réponse de Madame DINTHEER :

VOTRE QUESTION NE PRÉCISE PAS QUELLE ASSOCIATION MUSICALE CHAPELAINE DONC JE VAIS VOUS RÉPONDRE EN 2 TEMPS ET APRÈS ON POURRA PEUT-ÊTRE ÉCHANGÉ SUR CES 2 POINTS-LÀ.

Les studios d'enregistrement qui dépendent du service Loisirs Enfance Jeunesse n'ont pas de planning à disposition des associations, c'est une gestion avec un projet en fonction de l'utilisation de ces studios. Ce sont des studios d'enregistrement donc pas des locaux polyvalents à mettre à disposition.

Il y a une association musicale chapelaine qui utilise 1 des 2 studios d'enregistrement, il s'agit de l'école de musique l'Ameg et donc c'est un travail qui se fait en collaboration avec le service culturel. Nous avons une convention avec l'école de musique et l'utilisation du studio d'enregistrement mis à disposition est sous la responsabilité du directeur de l'école de musique et en collaboration avec le service culturel de La Chapelle.

Voilà les informations que je peux vous communiquer, maintenant il y a peut-être d'autres groupes auxquels vous pensez et alors là je vous encourage à les préciser. Mais voilà s'il s'agit de l'école de musique nous avons une convention. Après il y a un travail qui est engagé entre le service culturel et le service jeunesse justement pour améliorer l'utilisation de ces studios et proposer à l'école de musique peut-être plus de créneaux et plus de possibilités par rapport aux musiques actuelles. Mais ce sont des studios spécifiques donc c'est pas des locaux qu'on peut juste gérer avec un emploi du temps et une utilisation comme ça par des associations. Et à ma connaissance en tous cas au pôle culture nous n'avons pas énormément d'associations musicales chapelaines qui dépendent de nous donc il y a effectivement des groupes de musiques actuelles qui eux sont en collaboration directe avec le service jeunesse.

Monsieur le Maire : Vous pourrez revenir à la suite du Conseil éventuellement si vous avez des éléments plus précis sur les associations.

Monsieur BOUVAIS : Pour être très honnête, la personne qui avait posé la question est absente ce soir, elle est à une autre réunion très loin.

Monsieur le Maire : Vous nous direz, n'hésitez pas à revenir vers nous !

Question de Monsieur Sébastien ROUSSEL :

Nous avons été sollicités par des habitants du village de Massigné au sujet du mauvais état et du manque d'entretien des poteaux téléphoniques et de son réseau filaire. Par ailleurs, ce quartier attend depuis plus de 6 ans le déploiement de la fibre.

Peut-on faire pression sur l'opérateur en charge de cette mission pour faire « d'une pierre deux coups », remise à niveau des poteaux et mise en place de la fibre ?

Quel délai peut-on annoncer aux habitants de cette partie de la commune qui sont d'autant plus impatients que sur certaines rues du village, mais côté Treillières, la fibre est installée depuis plusieurs mois ?

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

Comme vous le savez c'est la société Orange qui est chargée du déploiement de la fibre et à priori le problème qu'ils rencontrent c'est l'élagage qui est fait par des partenaires et ils ont beaucoup de mal à pouvoir procéder à l'élagage, ils sont relancés mais ils renvoient la balle à la commune, ils ont tendance à mettre un peu cela sur le dos de la ville mais c'est bien eux qui sont responsables de l'élagage. A priori sur Treillières cela va beaucoup plus vite donc il vont être à nouveau relancé pour essayer de comprendre pour quoi cette lenteur et la ville va faire pression et il va être demandé aussi le soutien de la Métropole parce qu'il y a aujourd'hui un service dédié à cela. Et je vais leur demander d'appeler Treillières pour savoir pourquoi ça va plus vite d'un côté que de l'autre.

Monsieur le Maire : Orange a une prévision de déploiement pour couvrir toute la commune le plus rapidement possible puisqu'on doit être pas loin de 90 % du nombre de ménages couvert par la fibre. Effectivement, il y a certains dossiers techniques où Orange nous demande d'intervenir pour inciter les propriétaires à faire de l'élagage. Le problème est notamment celui-là sur le secteur que vous identifiez, au-delà de l'entretien des poteaux qui est de leur parfaite responsabilité et je n'ai pas leur PPI de remplacement et d'entretien des poteaux.

Question de Madame DE LANTIVY :

Ici et là, il existe encore quelques panneaux vitrés d'informations municipales en très mauvais état et qui semblent parfois complètement abandonnés. A quand le remplacement et le redéploiement de nouveaux panneaux d'informations municipales et associatives qui permettent à une partie de la population d'avoir connaissance d'éléments qui rythment la vie de notre commune ?

Réponse de Monsieur le Maire :

On a estimé le coût des remplacements aujourd'hui à 35 000 €. Vous comprendrez qu'au regard du budget, il faudra quand même un budget pour les démonter, parce-qu'il n'y aura pas une société qui viendra gratuitement pour nous les emmener.

Donc on travaille à se dire qu'est-ce qui peut être utile en terme d'information aujourd'hui, d'affichage dans un moment où vous savez beaucoup d'informations passent par différents réseaux numériques. Par exemple, hier il y a eu une belle pièce de théâtre à l'initiative des enfants du Rwanda, il y avait 300 personnes mais beaucoup de monde est venu parce qu'il y a eu aussi une diffusion radio d'une audience locale assez importante. Donc on est en réflexion là-dessus en se disant qu'effectivement on partage le fait que ce n'est pas satisfaisant d'avoir ces « sucettes », mais se dire que demain on les remplace c'est encore en débat.

Question de Monsieur BOUVAIS :

Alertés par des promeneurs qui utilisent le chemin de la Côte, nous avons constaté que des riverains procèdent à des abattages d'arbres et de haies mais aussi à des travaux de terrassement, et semble-t-il à des constructions en dur sans aucune autorisation visible. Suite à mon intervention sur un sujet connexe au dernier bureau métropolitain, vous avez vous-même affirmé, Monsieur le Maire, que ces travaux se réalisaient illégalement. Qu'attendez-vous pour faire respecter le code de l'urbanisme ?

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

Depuis plusieurs années, nous constatons des constructions illégales sur le chemin de la Côte et notamment en 2022, nous avons constaté un défrichement, j'y suis allé avec des agents assermentés, un défrichement total avec abattage illégal d'arbres et la présence de remblais et de déchets de construction. Il y a eu plusieurs procès-verbaux de constatation d'infractions qui ont été faits, les derniers datent de juillet 2023 et d'août 2023, qui ont été remis au procureur de la République.

Sur un deuxième terrain, si vous y allez récemment, j'y suis passé cet après-midi pour voir, c'est carrément un mur complet qu'on a monté pour clôturer. J'ai fait passer notre juriste assermenté avec la police municipale, ils ont fait stopper des gens et le lendemain, c'était monté en entier. On a refait des procès-verbaux et les deux dossiers sont dans les mains du procureur de la République, le premier depuis plus d'un an et demi et celui-ci depuis peu. On a une atteinte au droit d'urbanisme, mais aussi au droit de l'environnement.

On peut juste déplorer le manque de moyens parce que je parlais de ce sujet cet après-midi avec la Police municipale, ils n'ont pas de moyens concrets pour intervenir, la gendarmerie ne peut intervenir que sur injonction du juge ou du procureur, aujourd'hui il n'y en a pas, et à priori, les tribunaux sont engorgés. Nous allons relancer encore le dossier pour atteinte au code de l'urbanisme et à l'environnement. Nous allons essayer de voir s'il n'y a pas des contournements, j'ai fait envoyer deux ou trois mails pour jouer aussi sur la Police de l'environnement. Sachez que l'on n'a pas attendu et je pourrais éventuellement vous montrer les procès-verbaux de constatation aux infractions qui ont déjà été délivrés.

Monsieur le Maire : Les services de la Préfecture sont également informés.

Question de Monsieur BOUVIER-BRAULT :

De nombreux chapelains ont été très choqués par le vol des moutons installés sur le terrain municipal derrière le château de l'Hôpital. Une plainte a-t-elle été déposée ? Si oui avez-vous les résultats de l'enquête ? La mairie compte-elle réinstaller de nouveaux moutons ?

Réponse de Madame OLIVIER :

Une plainte a été déposée le 06 janvier 2024 par Monsieur le Maire. Suite à cela un promeneur a signalé à la Police Municipale qu'il y a un mouton sur le camp de la Métairie Rouge, la Gendarmerie est alertée et un contrôle a été effectué en présence de la Police Municipale et d'un élu d'astreinte pour vérifier les documents. Les documents présentés relatifs à l'animal sont conformes et attestent de l'achat de celui-ci

En l'état, l'enquête n'a pas permis, à ce jour, d'identifier les auteurs du vol.

La Ville compte maintenir ce site en écopaturage. Des moutons seront, de nouveau, installés pour entretenir l'arrière du château.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé de ce Conseil Municipal.
Le prochain Conseil Municipal est le 2 avril prochain.

Je voudrais inviter Philippe GRANDJEAN, le Directeur Général des Services à me rejoindre puisque ce soir est un jour important pour nous puisqu'on a Conseil Municipal, mais c'est un jour important pour lui puisque c'est son dernier Conseil Municipal en tant que Directeur Général des Services, car Philippe va rejoindre dans quelques semaines une intercommunalité particulièrement proche de la nôtre. Il s'agit juste de franchir quelques cours d'eau au nord pour rejoindre cette intercommunalité.

Tout simplement, Philippe, je tenais devant le Conseil Municipal à vous remercier pour ces 8 années passées à La Chapelle-sur-Erdre. Vous dire que cela a été un grand plaisir de travailler avec vous, je crois que c'est partagé par l'ensemble des élus. Quand j'ai dû choisir un nouveau Directeur Général des Services, on m'avait dit « prend Philippe GRANDJEAN, tu ne seras pas déçu ». Je n'ai pas été déçu. Je tiens à le préciser.

Être Directeur Général des Services, c'est toujours un exercice difficile parce qu'évidemment, il faut toujours être en lien avec les demandes des élus, la capacité des services à faire et vous avez toujours été au cœur de cela.

Je tiens aussi à louer votre sens du service public, parce que dans les échanges que l'on a eu, vous avez toujours été attentif à ce que le service public soit toujours le point d'orgue qui soit posé avec forcément les conditions de travail des agents, donc cela met aussi votre sens du dialogue social. Je pense que si on a pu évoluer vers un nouveau régime indemnitaire, on le doit forcément à un travail collectif, mais on le doit aussi à vous, cela me paraissait particulièrement important.

Pour un Maire, un Directeur Général des Services, c'est toujours la capacité à vous fournir des idées, à vous interroger sur les modes d'organisation. Je tiens à saluer tout le travail que vous avez pu faire, pour faire en sorte que l'organisation des services évolue, pour faire aussi en sorte que les agents puissent évoluer dans leur carrière notamment sur certains postes de Direction. Vous avez été aussi particulièrement attentif aux agents de la Ville.

Il me paraissait important de vous dire ces quelques mots devant l'ensemble du Conseil Municipal et de vous souhaiter toute la réussite que vous méritez dans vos prochaines fonctions, mais je pense qu'on aura encore l'occasion de se revoir et de travailler ensemble. Un grand merci, Philippe, pour toutes ces années passées à La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur GRANDJEAN : Merci, Monsieur le Maire, merci à tout le monde.

Effectivement, 8 ans cela passe vite, c'est passé très vite, ça passe vite surtout quand on ne s'ennuie pas, quand on s'épanouit aussi dans son travail, dans sa collectivité, cela a été le cas pour moi à La Chapelle-sur-Erdre. Merci de votre confiance, merci aussi de la qualité des échanges que j'ai pu avoir avec l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal.

C'est vrai j'aime à le rappeler, la spécificité du monde des collectivités locales, c'est bien la complémentarité entre les élus et les agents. C'est dans cette complémentarité qu'on trouve aussi notre richesse, notre saveur, en tout cas la saveur de nos métiers.

Si j'avais un vœu à partager avec vous ce soir, ce serait de continuer cette relation de proximité, de convivialité, plus simplement cette simplicité qui existe dans la collaboration entre les agents et les membres de ce Conseil Municipal, pour tout cela merci et bonne continuation.

J'aurais plaisir à vous retrouver peut-être dans d'autres moments, je vous invite et cela me fait plaisir de partager le verre de l'amitié avec vous ce soir. Merci vraiment pour tout.

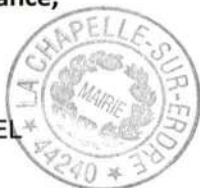
Monsieur le Maire : L'invitation est lancée.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h16.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 02 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Sébastien ROUSSEL



Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL

